

N° 6-19

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 28 juin 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
 - DREAL

- DIVERS :
 - DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 4

- Arrêté n° SRER_PRR_2023_081_02 du **26 juin 2023** portant réglementation temporaire au droit « d'un chantier non courant » exécuté en partie sur le réseau routier national, hors agglomération, et relatif aux travaux de création d'un carrefour à sens giratoire et d'aménagement de sécurisation d'un tourne-à-gauche sur le territoire de La Veuve

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.)

p 51

- Arrêté préfectoral n° 2023-DREAL-EBP-0101 du **27 juin 2023** portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et à la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées sur la commune de Chaumuzy (51)

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 67

- Convention d'utilisation n° 051-2022-0003 du **28 juin 2023** applicable aux immeubles multi-occupants

- Acte de résiliation du **28 juin 2023** de la convention d'utilisation n° 051-2021-0010

- Arrêté du **28 juin 2023** relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de Gestion Comptable de Fismes

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

Arrêté n°SRER_PRR_2023_081_02

Arrêté portant réglementation temporaire au droit « d'un chantier non courant » exécuté en partie sur le réseau routier national, hors agglomération, et relatif aux travaux de création d'un carrefour à sens giratoire et d'aménagement de sécurisation d'un tourne-à-gauche sur le territoire de La Veuve.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique en date du 19 janvier 2023 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 ;

Vu la demande du 5 mai 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par le conseil départemental de la Marne (CD 51) et la société Eiffage ;

Vu l'avis de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes est (DIR EST) en date du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bouy en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Cuperly en date du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Dampierre-au-Temple en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de La Veuve en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Hilaire-au-Temple en date du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Vadenay en date du 13 juin 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté particulier dont partie est exécuté sur le réseau routier national, porte réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de création d'un carrefour à sens giratoire et de l'aménagement de sécurisation d'un tourne-à-gauche sur le territoire de La Veuve.

Il définit les mesures de restriction qui sont mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur, et détermine les mesures d'informations des usagers qui sont appliquées.

Ce chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes et selon le dossier d'exploitation sous chantier joint au présent arrêté, en annexe 1 :

VOIE	RN44
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 48+750 au PR 49+900
SENS	- Sens 1 : Bouy vers La Veuve - Sens 2 : La Veuve vers Bouy
SECTION	Bidirectionnelle
NATURE DES TRAVAUX	Création d'un carrefour à sens giratoire et d'aménagement de sécurisation d'un tourne-à-gauche sur le territoire de La Veuve.
PÉRIODE GLOBALE	Du 26 juin 2023 au 25 novembre 2023
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Coupure de la RN44 dans le sens 1 avec mise en place de déviations Basculement de circulation du sens 2 sur le sens 1 Alternat de circulation
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>A LA CHARGE DE</u> : Conseil département de la Marne
	<u>MISE EN PLACE PAR</u> : Entreprise AK5 Conseil Département de la Marne – CIP de Chalons DIR Est – Point d'appui de Châlons

ARTICLE 2

Les travaux sont réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Phase	Travaux	Durées et Dates indicatives	PR et SENS	Système d'exploitation	Restrictions de circulation
0	Création chaussée provisoire d'accès à la zone d'activité et chemin agricole	2 semaines du 26/06 au 09/07/23	RN44 sens 1 et sens 2 du PR49+100 au PR49+700	empiètement sur chaussée : schéma de circulation CF13	* Interdiction de dépasser pour tous les véhicules * rétrécissement de la chaussée * limitation de vitesse à 70 km/h

1	Travaux de mi-giratoire côté zone d'activité	9 semaines A l'issue de la Phase 0 du 10/07 au 10/09/23	RN44 sens 1 du PR48+500 au PR49+300	circulation interdite	<u>RD21</u> : sens Bouy vers La Veuve dévié via déviation N°1, <i>Accès uniquement à la bretelle A4 Nord vers PARIS-REIMS-TROYES</i>
			RN44 sens 2 du PR49+800 au 48+500	basculement de circulation du sens 2 sur le sens 1	* Interdiction de dépasser pour tous les véhicules * limitation de vitesse à 50 km/h <u>Zone d'activité</u> : Entrée/ sortie par accès provisoire <u>Accès ZA depuis A4-Reims</u> via déviation N°2 Bretelle A4 Sud : Accès A4 Metz fermé depuis Bouy
2-A	Travaux de mi-giratoire côté autoroute	8 semaines A l'issue de la phase 1 du 11/09 au 05/11/23	RN44 sens 1 du PR48+500 au PR49+300	circulation interdite	<u>RD21</u> : sens Bouy vers La Veuve dévié via déviation N°1
			RN44 sens 2 du PR49+800 au PR48+500	circulation sur 1/2 anneau giratoire mis en service	* Interdiction de dépasser pour tous les véhicules * limitation de vitesse à 50 km/h <u>Zone d'activité</u> : Entrée/ sortie vers Bouy par giratoire, sortie vers La Veuve par accès provisoire <u>Accès ZA depuis A4-Reims</u> via déviation N°2 Bretelle A4 Sud : Accès A4 Metz fermé
2-B	Travaux bretelle sud autoroute	3 nuits A l'issue de la phase 2A du 30/10 au 03/11/23	RN44 sens 1 du PR48+500 au PR49+400	circulation interdite	<u>RD21</u> : sens Bouy vers La Veuve dévié via déviation N°1
			RN44 sens 2 du PR49+800 au PR48+500	circulation sur 1/2 anneau giratoire mis en service	* Interdiction de dépasser pour tous les véhicules * limitation de vitesse à 50 km/h <u>Zone d'activité</u> : Entrée/ sortie vers Bouy par giratoire, sortie vers La Veuve par accès provisoire;

					<p>Accès ZA depuis A4-Reims via déviation N°2</p> <p>Bretellé A4 Sud : Accès A4 Metz fermé</p>
3-A	Couche de roulement côté RN44 Sud	2 nuits A l'issue de la phase 2B du 06/11 au 08/11/23	RN44 sens 1 du PR48+500 au PR49+300	circulation interdite	<p><u>RD21</u> : sens Bouy vers La Veuve dévié via déviation N°1,</p> <p>Accès uniquement à la bretelle A4 Nord vers PARIS-REIMS-TROYES</p>
			RN44 sens 2 du PR49+800 au PR49+300	circulation alternée : schéma de circulation CF23	<p>* Interdiction de dépasser pour tous les véhicules</p> <p>* limitation de vitesse à 50 km/h</p> <p><u>Zone d'activité</u> : Entrée/sortie par giratoire</p> <p><u>Bretelle A4 Sud</u> : Reims vers La Veuve via déviation N°1</p>
3-B	Couche de roulement anneau giratoire	1 nuit A l'issue de la phase 3A le 09/11/2023	RN44 sens 1 du PR48+500 au PR49+800	circulation interdite	<p><u>RD21</u> : sens Bouy vers La Veuve dévié via déviation N°1,</p> <p>Accès uniquement à la bretelle A4 Nord vers PARIS-REIMS-TROYES</p>
			RN44 sens 2 au PR49+300	circulation alternée : schéma de circulation CF32	<p>* Interdiction de dépasser pour tous les véhicules</p> <p>* limitation de vitesse à 50 km/h</p> <p><u>Zone d'activité</u> : Entrée/sortie fermées</p> <p>Bretelle A4 Sud fermée</p>
3-C	Couche de roulement côté RN44 Nord	2 nuits A l'issue de la phase 3B du 10/11 au 11/11/23	RN44 sens 1 du PR48+500 au PR49+300	circulation interdite	<p><u>RD21</u> : sens Bouy vers La Veuve dévié via déviation N°1</p> <p>Accès uniquement à la bretelle A4 Nord vers PARIS-REIMS-TROYES</p>

			RN44 sens 2 du PR49+300 au PR48+500	circulation alternée : schéma de circulation CF23	* Interdiction de dépasser pour tous les véhicules * limitation de vitesse à 50 km/h
4	Démontage accès provi- soire zone d'activité	2 semaines A l'issue de la phase 3C du 13/11 au 25/11/23	RN44 sens 1 et sens 2 du PR49+100 au PR49+700	empiétement sur chaussée : schéma de circulation CF13	* interdiction de dépasser pour tous les véhicules * rétrécissement de la chaussée * limitation de vitesse à 70 km/h

ARTICLE 3

Déviations VL/PL (hors TE) + Autoroute

Itinéraire de déviation N°1 : RD21 sortie bretelle Nord A4 - Bouy vers La Veuve

- RD21 de la sortie bretelle Nord A4 au carrefour giratoire RD994-RD21
- RD994 du carrefour giratoire RD994-RD21 au carrefour giratoire RD994-RD977
- RD977 du carrefour giratoire RD994-RD977 à l'échangeur RN44-RD977
- RN44 de l'échangeur RN44-RD977 à l'échangeur RN44-La Veuve

Itinéraire de déviation N°2 : sortie bretelle Sud A4 vers Zone d'activité de La veuve

- RN44 de la sortie A4-Reims à échangeur RN44-La Veuve
- RN44 de l'échangeur RN44-La Veuve à échangeur RN44-Recy
- RN44 de l'échangeur RN44-Recy à l'échangeur RN44-La Veuve
- RN44 de l'échangeur RN44-La Veuve à l'entrée de la zone d'activité la Veuve

Itinéraire de déviation A4 :

Lors des fermetures des bretelles de l'autoroute A4 (échangeur n°24 de La Veuve), les usagers de l'A4 doivent emprunter l'échangeur n°25 de Saint-Étienne-au-Temple.

Déviations Transports Exceptionnels (TE) :

Durant la phase chantier, la circulation des TE sur la RD21 entre la zone d'activité de La Veuve et le giratoire de Bouy RD21/RD994 est interdite.

Pendant la durée des travaux la sortie N°24 – La Veuve sera fermée aux TE circulant sur le réseau Sanef. Ils seront déviés sortie N°25 – Saint-Étienne-au-Temple.

Une tolérance est accordée aux TE jusqu'à 120 tonnes et 5 m de large en provenance ou à destination du camp militaire de Mourmelon-le-Grand via les déviations suivantes :

Sens Châlons-en-Champagne/Mourmelon-le-Grand : les TE en provenance de Châlons-en-Champagne se rendant au camp militaire de Mourmelon-le-Grand doivent quitter la RN44 au niveau de l'échangeur direction Suippes, puis circuler sur la D977 jusqu'à l'intersection D977/D994, et continuer sur la D994 jusqu'au giratoire D21/D994 où ils retrouvent toutes les indications de direction.

Sens Mourmelon-le-Grand/Châlons-en-Champagne : les TE en provenance du camp militaire de Mourmelon-le-Grand en direction de Châlons-en-Champagne doivent quitter la D21 au niveau du giratoire D21/D994, et continuer sur la D994, jusqu'à l'intersection D977/D994, puis circuler sur la D977 jusqu'à l'échangeur du Mont Bernard où ils retrouvent toutes les indications de direction.

Attention à l'entrée de Châlons-en-Champagne en provenance de la D977, l'ouvrage d'art est limité à 4,65m de haut.

ARTICLE 4

La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes, à l'exception de la desserte locale, bus, transports scolaires et engins agricoles, est interdite sur les voies adjacentes aux déviations mises en place à l'article 3, soit sur les routes départementales et communales suivantes :

- En agglomération de La Veuve : entrée La Veuve depuis la RN44/RD21, et de la ZA du giratoire avenue des Crayères/rue du Champ Pertaille jusqu'à la route de la Veuve, commune de St Hilaire au Temple ;
- Sur la RD208 : depuis la D994 jusqu'à la D977 via St Hilaire-au-Temple et Dampierre-au-Temple.

L'interdiction s'entend dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 5

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux manuels de chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation temporaire du chantier sera à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

La signalisation et l'entretien relatifs aux itinéraires de déviation et de restriction sont à la charge de la DIR EST pour la RN44 et du Conseil Départemental de la Marne pour les RD977 et RD994.

ARTICLE 6

Mesure exceptionnelle

En fonction du flot de circulation et du danger ressenti pour la sortie de la ZA, le maître d'œuvre est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et des usagers, notamment par l'installation de feux tricolores au carrefour de l'accès/sortie de la ZA/RN44/sortie A4.

ARTICLE 7

Information des clients/usagers :

Sur autoroute, en section courante : des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Sur le réseau national et départemental : Des messages d'information sont diffusés sur les radios locales et des communiqués de presse dans les journaux locaux.

ARTICLE 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté est valable à compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 25 novembre 2023. En fin de période, et si les travaux le nécessitent, un arrêté de prolongation sera demandé le plus tôt possible.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cessent à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 10

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes concernées par les travaux ou déviation ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

ARTICLE 11

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 juin 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le directeur interdépartemental des routes est (DIREst) ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **26 JUIN 2023**

Le Préfet de la Marne,



Henri PRÉVOST



Marne
LE DÉPARTEMENT



OPÉRATION DE SÉCURISATION

N 44

Aménagement d'un carrefour giratoire
et sécurisation du tourne-à-gauche à La Veuve

DESC

Indice A (04/2023)

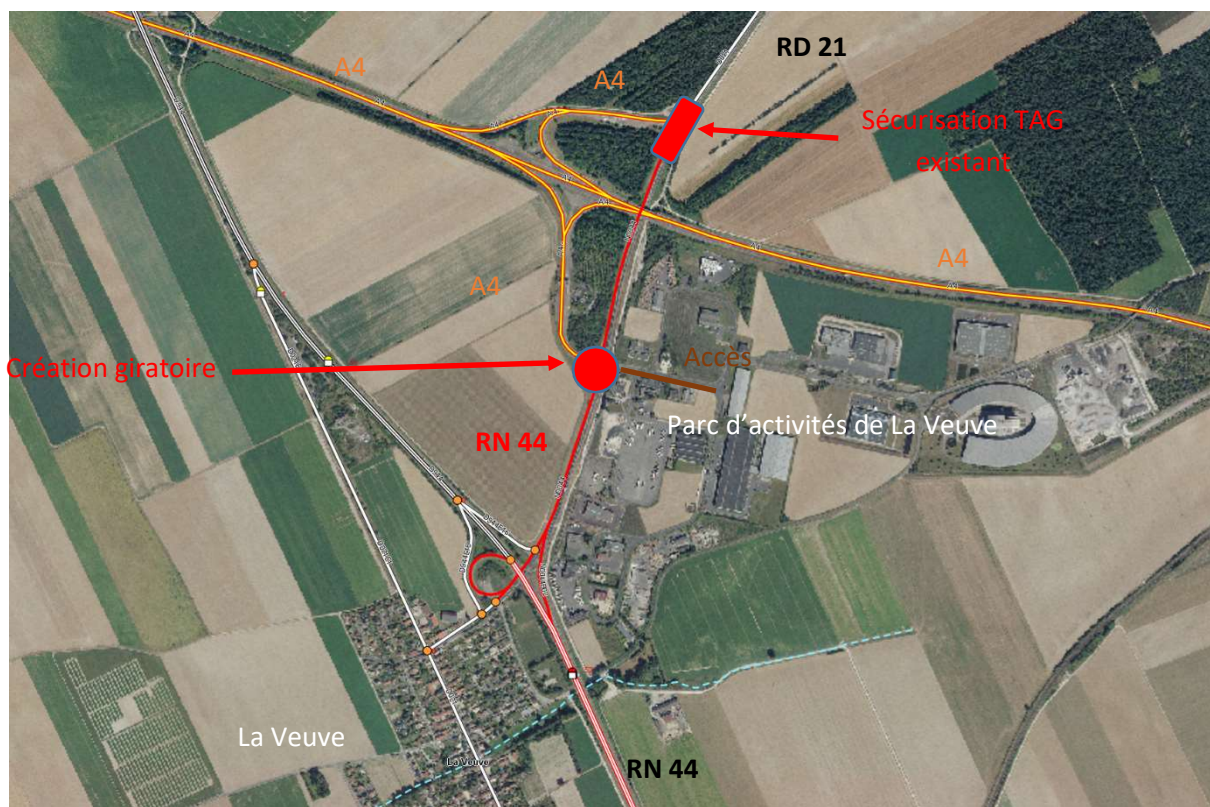
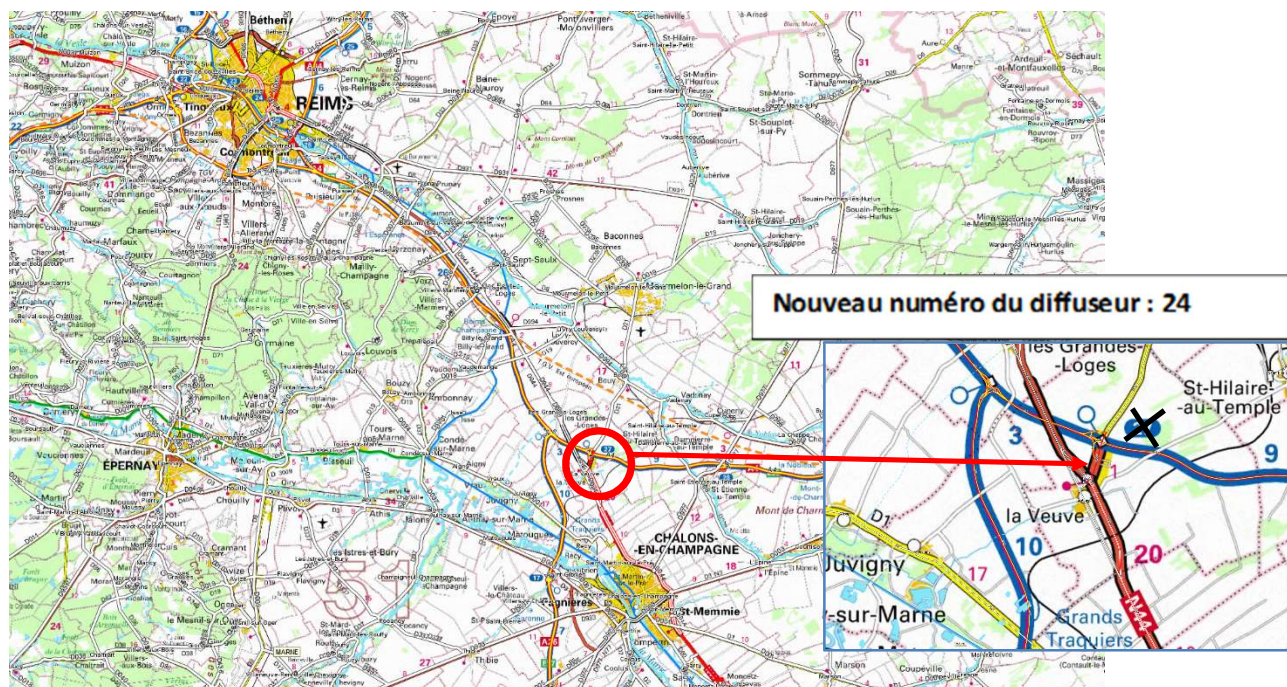
SOMMAIRE

1.	LOCALISATION DES TRAVAUX.....	3
2.	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	4
3.	DONNÉES DE TRAFIC.....	4
4.	MODES D'EXPLOITATION.....	7
5.	ORGANISATION DU CHANTIER	8
6.	PHASES DU CHANTIER	8
7.	DESCRIPTION DES MODES D'EXPLOITATION.....	9
7.1	Phase 0 : travaux préparatoires pour accès provisoire à la Zone d'Activité	10
7.2	Phase 1 : travaux demi-giratoire côté Zone d'Activité	12
7.3	Phase 2-A : travaux demi-giratoire côté autoroute.....	15
7.4	Phase 2-B : bretelles Sud autoroute – TRAVAUX DE NUIT	18
7.5	Phase 3-A : couche de roulement côté RN44 Sud – TRAVAUX DE NUIT	21
7.6	Phase 3-B : couche de roulement anneau du giratoire – TRAVAUX DE NUIT	23
7.7	Phase 3-C : couche de roulement côté RN44 Nord – TRAVAUX DE NUIT	25
7.8	Phase 4 : démontage accès provisoire et finitions	27
8.	PÉRIODES, DURÉE et PHASAGE DES TRAVAUX.....	28
9.	GESTION ET MAINTENANCE	30
9.1	Préparation du chantier.....	30
9.2	Mise en place.....	30
9.3	Accès chantier.....	30
9.4	Gestion et maintenance	30
9.5	Dépose de la signalisation	31
9.6	Coordonnées des interlocuteurs du chantier.....	31
10.	MESURES D'INFORMATION	31

1. LOCALISATION DES TRAVAUX

Le présent dossier a pour objet la présentation des mesures d'exploitation sous chantier des travaux à réaliser sur la route nationale N°44, sur le territoire de la commune de La Veuve :

- Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RN44, de la sortie N°24 de l'échangeur autoroutier de l'autoroute A4 et de l'accès au parc d'activité de La Veuve



Fond de plan : IGN Orthophoto 2016

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent :

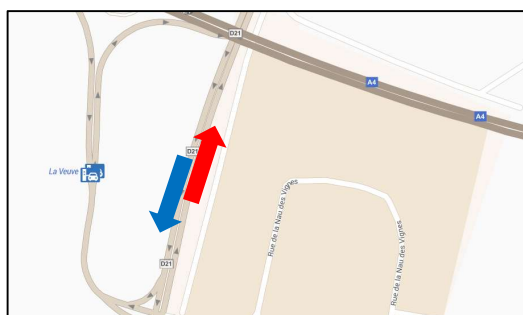
- en l'aménagement d'un carrefour giratoire, de rayon extérieur 25m50 à l'intersection de la RN44, de la sortie N°24 de l'échangeur autoroutier de l'autoroute A4 et de l'accès au parc d'activité de La Veuve,
- et en la sécurisation par mise en place d'îlots infranchissables bordurés au droit du carrefour tourne-à gauche existant A4 / RN 44 / RD 21

3. DONNÉES DE TRAFIC

Données de trafic issues des comptages réalisés par le bureau d'études CPEV pour le compte de la CCI Marne en Champagne (mai 2017).

→ Données de comptages réalisés sur une semaine du 20/06 au 26/06/2017.

Trafic RN44 :



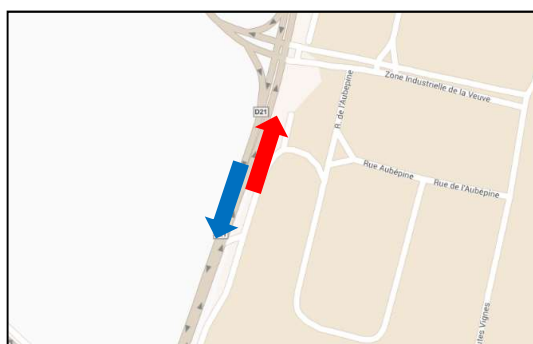
RN44 NORD du carrefour RN44-A4-ZI	
Sens 1	Sens 2

TMJA TV
6141

TMJA TV
1738

TMJA PL
997
16,2%

TMJA PL
176
10,1%



RN44 SUD du carrefour RN44-A4-ZI	
Sens 1	Sens 2

TMJA TV
6540

TMJA TV
6467

TMJA PL
1274
19,5%

TMJA PL
1202
18,6%

Soit un trafic de l'ordre de : 7 900 véhicules par jour dans les deux sens de circulation, au Nord du carrefour
13 000 véhicules par jour dans les deux sens de circulation, au Sud du carrefour

Trafic ZA LA VEUVE :



Rue des Crayères	
Sens 1	Sens 2

TMJA TV
189

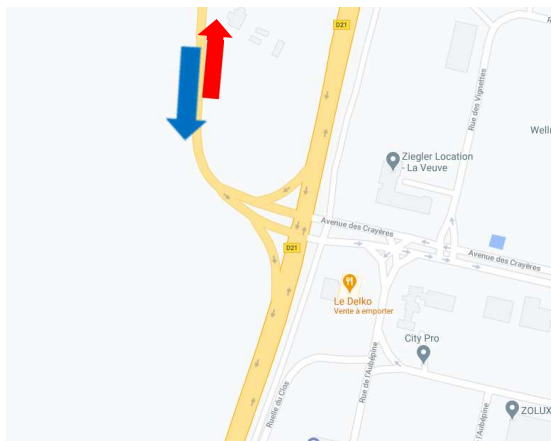
TMJA TV
224

TMJA PL
64
34,1%

TMJA PL
70
31,2%

Soit un trafic de l'ordre de 450 véhicules par jour dans les deux sens de circulation.

Trafic A4 :



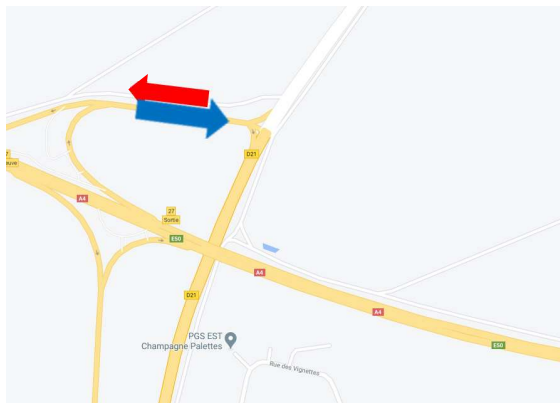
A4 – BRETELLE SUD
Sens 1 **Sens 2**
Trafics à l'heure de pointe

THP matin TV
32
THP matin PL
13
40%

THP matin TV
515
THP matin PL
76
15%

THP soir TV
25
THP soir PL
5
20%

THP soir TV
375
THP soir PL
86
23%



A4 – BRETELLE NORD
Sens 1 **Sens 2**
Trafics à l'heure de pointe

THP matin TV
581
THP matin PL
107
18%

THP matin TV
19
THP matin PL
10
52%

THP soir TV
530
THP soir PL
89
17%

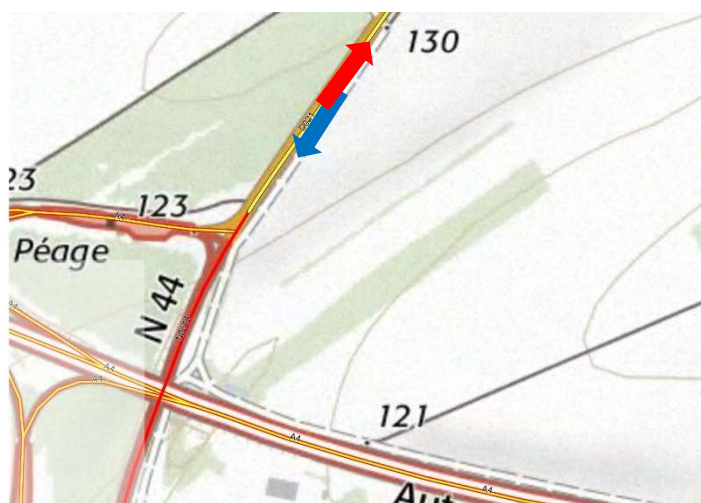
THP soir TV
18
THP soir PL
7
39%

- Données extraites de comptage SANEF



Identifiant PC	Societe PC	Axe	Aut.	PR	Sens	Position	Voie	Horodate	Periode	Debit VL+P	Debit PL		
S1 : Echangeur Sud													
Voie d'entrée													
Relevé max. HPMATIN 7h-9h	106134	SANEF	A004_171_0000_S1_BREN_VA_PEA__	D21/A4S1	A4	000+0200	1	BREN	VA	20/06/2017 07:00	HEURE	26	15
Relevé moy. HP MATIN 7h-9h											moyenne	18	6
Relevé max. HPSOIR 17h-18h	106134	SANEF	A004_171_0000_S1_BREN_VA_PEA__	D21/A4S1	A4	000+0200	1	BREN	VA	22/06/2017 17:00	HEURE	23	6
Relevé moy. HP SOIR 17h-18h											moyenne	18	4
Voie de sortie													
Relevé max. HPMATIN 7h-9h	106133	SANEF	A004_171_0000_S1_BRSO_VA_PEA__	A4S1/D21	A4	000+0500	1	BRSO	VA	26/06/2017 08:00	HEURE	603	74
Relevé moy. HP MATIN 7h-9h											moyenne	365	55
Relevé max. HPSOIR 17h-18h	106133	SANEF	A004_171_0000_S1_BRSO_VA_PEA__	A4S1/D21	A4	000+0500	1	BRSO	VA	23/06/2017 17:00	HEURE	517	59
Relevé moy. HP SOIR 17h-18h											moyenne	383	67
S2 : Echangeur Nord													
Voie d'entrée													
Relevé max. HPMATIN 7h-9h	106136	SANEF	A004_171_0000_S2_BREN_VA_PEA__	D21/A4S2	A4	000+0200	2	BREN	VA	20/06/2017 08:00	HEURE	545	82
Relevé moy. HP MATIN 7h-9h											moyenne	363	60
Relevé max. HPSOIR 17h-18h	106136	SANEF	A004_171_0000_S2_BREN_VA_PEA__	D21/A4S2	A4	000+0200	2	BREN	VA	24/06/2017 17:00	HEURE	1415	10
Relevé moy. HP SOIR 17h-18h											moyenne	590	48
Voie de sortie													
Relevé max. HPMATIN 7h-9h	106135	SANEF	A004_171_0000_S2_BRSO_VA_PEA__	A4S2/D21	A4	000+0500	2	BRSO	VA	26/06/2017 07:00	HEURE	23	9
Relevé moy. HP MATIN 7h-9h											moyenne	12	4
Relevé max. HPSOIR 17h-18h	106135	SANEF	A004_171_0000_S2_BRSO_VA_PEA__	A4S2/D21	A4	000+0500	2	BRSO	VA	21/06/2017 17:00	HEURE	26	11
Relevé moy. HP SOIR 17h-18h											moyenne	17	5

Trafic RD21 (données cartomarne - source : DRD-CD51)



TMJA Tous Véhicules - Tous sens confondus : consultation

Numéro de section : 0021-10 Sens de circulation : 3 Année : 2016

Route : D021 du PR 2 + 794 au PR 9 + 0

Libellé : ECHANGEUR A4 (LA VEUVE) - BOUY - ECHANGEUR A4 (LA VEUVE)

Commune : CIP CENTRE

Type de comptage : Temporaire

MJA : 2878 V / J

MJA Poids Lourds : 193 PL / J

% Poids Lourds : 6.71 %

Commentaires :

Consultation de l'historique

Soit un trafic de l'ordre de 3000 véhicules par jour dans les deux sens de circulation.

4. MODES D'EXPLOITATION

Compte tenu des éléments suivants :

- Durée du chantier : **5 mois**
- Longueur du chantier : Travaux d'aménagement du giratoire – environ 600m
Travaux de sécurisation du tourne à gauche – environ 400m
- Chantier à l'intersection de voies à maintenir au maximum : RN44, accès zone industrielle, accès autoroute
- Trafic sur RN compris entre 8000 et 15000 véhicules par jour dans les 2 sens de circulation
- Aucun réseau secondaire ne pouvant supporter ce trafic pour d'éventuelles déviations

Les principes d'exploitations retenus sont :

- **Maintien permanent de la circulation sur RN44 dans le sens Sud vers Nord**
- **Maintien permanent sortie bretelle Sud A4 de jour (fermeture possible de nuit de 20h00 à 6h00)**
- **Maintien permanent entrée/sortie bretelle Nord A4**
- **Accès permanent à la zone d'activité**
- **RD21 sens Bouy vers RN44 (Nord vers Sud) dévié hormis pour l'accès A4 bretelle Nord**
- **Accès A4 bretelle Nord depuis Bouy (Nord) dévié pendant les travaux d'aménagement du tourne-à-gauche**

Principe de répartition des travaux de signalisation temporaire et balisage :

- **À charge de l'entreprise titulaire du marché de travaux :**
 - **Signalisation temporaire (horizontale, verticale, balisage et directionnelle) sur l'emprise du chantier**
 - **Signalisation temporaire sur autoroute (verticale, balisage et directionnelle)**
- **Hors marché de travaux:**
 - **Signalisation de déviation sur réseau départemental et national**



Bretelles Nord A4 :

- Bretelle entrée vers Reims (*Troyes-Paris*)
- Bretelle sortie La Veuve – sens Strasbourg/Paris

Bretelles Sud A4 :

- Bretelle entrée vers Metz
- Bretelle sortie La Veuve – sens Paris/Strasbourg

5. ORGANISATION DU CHANTIER

Maitre d'ouvrage	DEPARTEMENT DE LA MARNE Direction des routes départementales
Maitre d'œuvre	DEPARTEMENT DE LA MARNE Direction des routes départementales
Entreprises	EIFPAGE ROUTE – Agence de Reims
Coordination SPS	LEMOINE INGÉNIERIE
Contrôle extérieur conception	CEREMA
Gestionnaire Route Nationale (RN44)	Direction Interdépartemental des Routes Est Division Exploitation de Metz – District de Vitry-le-François CEI de Frignicourt
Gestionnaire Route Départementale (RD21)	DEPARTEMENT DE LA MARNE Direction des routes départementales CIP Centre Est
Gestionnaire voie d'accès Zone d'activités La Veuve	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Marne
Gestionnaire bretelles autoroutières (A4)	S.A.N.E.F. Centre d'exploitation de Sainte-Ménéhould

6. PHASES DU CHANTIER

Pour l'aménagement du giratoire :

Les travaux se dérouleront en **5 phases principales de juillet à novembre 2023** (dates en partie 8).

PHASE	Travaux	Durée	Mode d'exploitation
0	Travaux préparatoires pour accès provisoire à la ZA	2 semaines	Cf. articles 7 et 8
1	Travaux ½ giratoire côté zone d'activité	9 semaines	
2-A	Travaux ½ giratoire côté autoroute	7 semaines	
2-B	Travaux bretelle Sud autoroute	3 nuits	
3-A	Couche de roulement côté RN44 Sud	6 nuits	
3-B	Couche de roulement anneau giratoire	1 nuit	
3-C	Couche de roulement côté RN44 Nord	2 nuits	
4	Démontage accès provisoire et finitions	1 semaine	

Pour l'aménagement du tourne-à-gauche :

Les travaux se dérouleront en **4 phases principales** et s'intégreront dans le planning du giratoire, soit **entre juillet et novembre 2023**.

PHASE	Travaux	Durée	Mode d'exploitation
0	Travaux préparatoires	1 semaine	Cf. article 8
1	Travaux ½ branche bretelle autoroute côté Sud	3 semaines	
2	Travaux ½ branche bretelle autoroute côté Nord	3 semaines	
3	Couche de roulement et îlot sur RD21	1 semaine	
		8 semaines	

7. DESCRIPTION DES MODES D'EXPLOITATION

La signalisation sera posée par l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux d'ouvrages, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation sera conforme au guide SETRA :

- *Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles*
- *Signalisation temporaire – Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier.*
- *Signalisation temporaire – Les alternats – Guide technique*

7.1 Phase 0 : travaux préparatoires pour accès provisoire à la Zone d'Activité

Localisation des travaux :

Intérieur de la zone d'activité : ruelle du Clos et rue de l'Aubépine

Description synthétique des travaux :

Création d'un accès provisoire depuis la RN44 à la zone d'activité, par la ruelle du Clos

Durée prévisionnelle : 2 semaines

Modes d'exploitation :

Travaux réalisés hors voies circulées, hormis pour le raccordement de la chaussée de l'accès provisoire sur la RN 44 réalisé selon schéma de circulation CF13 ci-après avec mise en place de K16 lestés en axe de chaussée au lieu des K5c

Cheminement agricole dévié (cf. schéma ci-après)

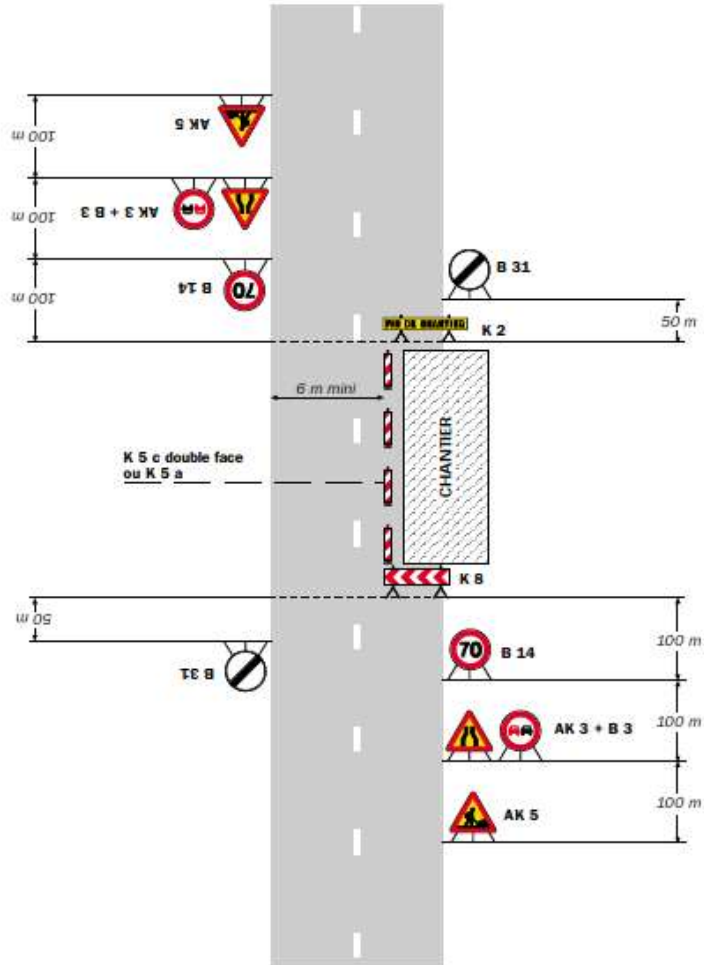
NOTA : cette période de travaux sera mise à profit pour la communication avec la mise en place de 2 panneaux 3mx2m sur autoroute « Travaux sur échangeur de La Veuve » (pose par l'entreprise sous protection SANEF) + 2 panneaux sur RN



CF13 Chantiers fixes

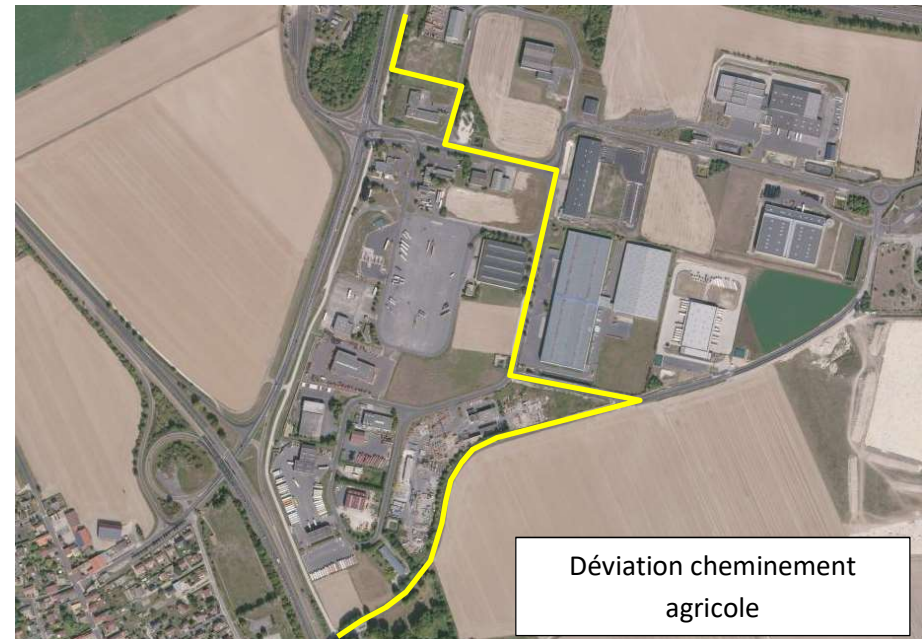
Fort empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.



7.2 Phase 1 : travaux demi-giratoire côté Zone d'Activité

Localisation des travaux :

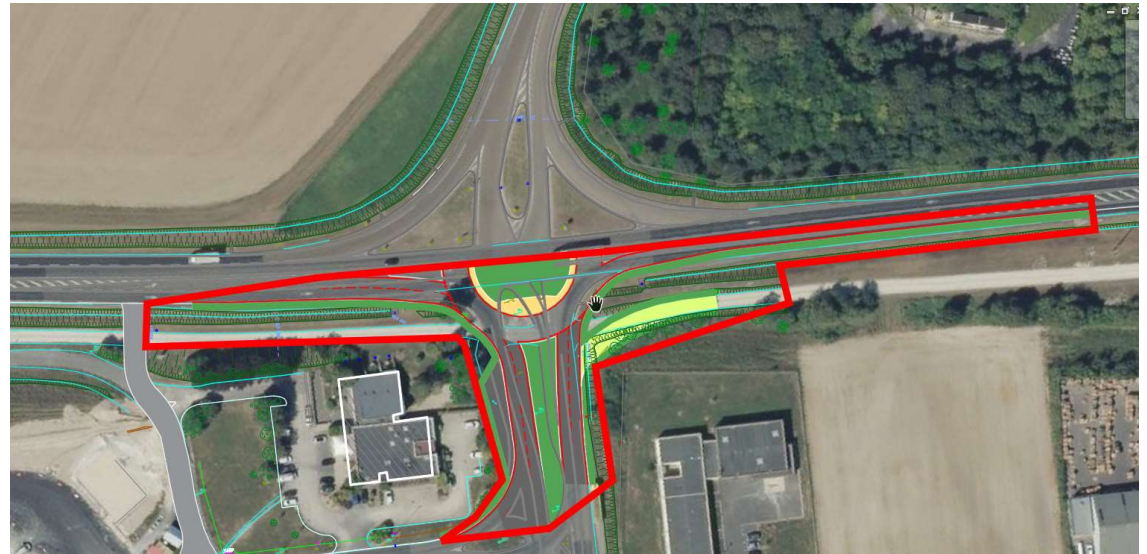
½ chaussée RN44 sur environ 300 m
+ Avenue des Crayères (zone d'activité)

Description synthétique des travaux :

Création demi-giratoire côté zone d'activité, hors couche de roulement

Durée prévisionnelle : 9 semaines

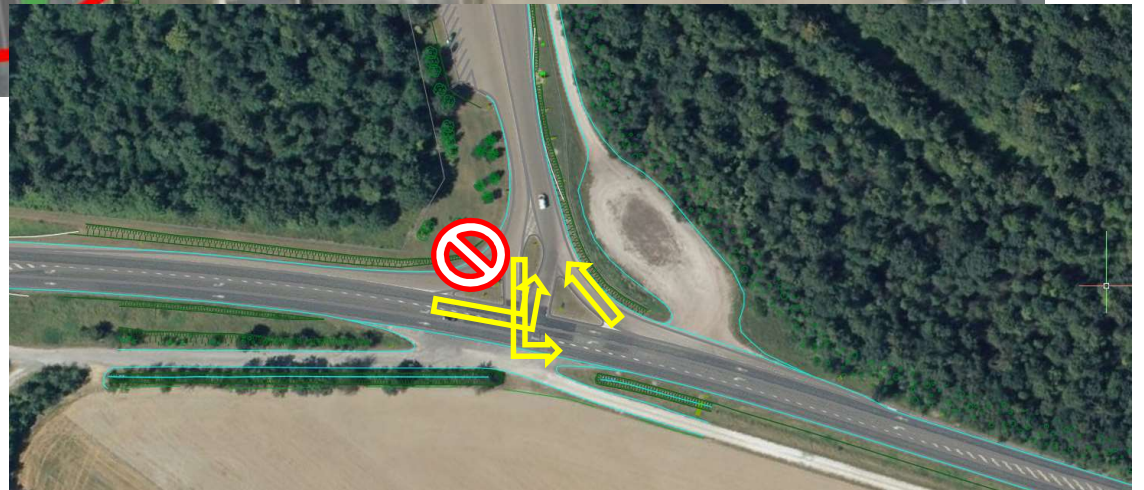
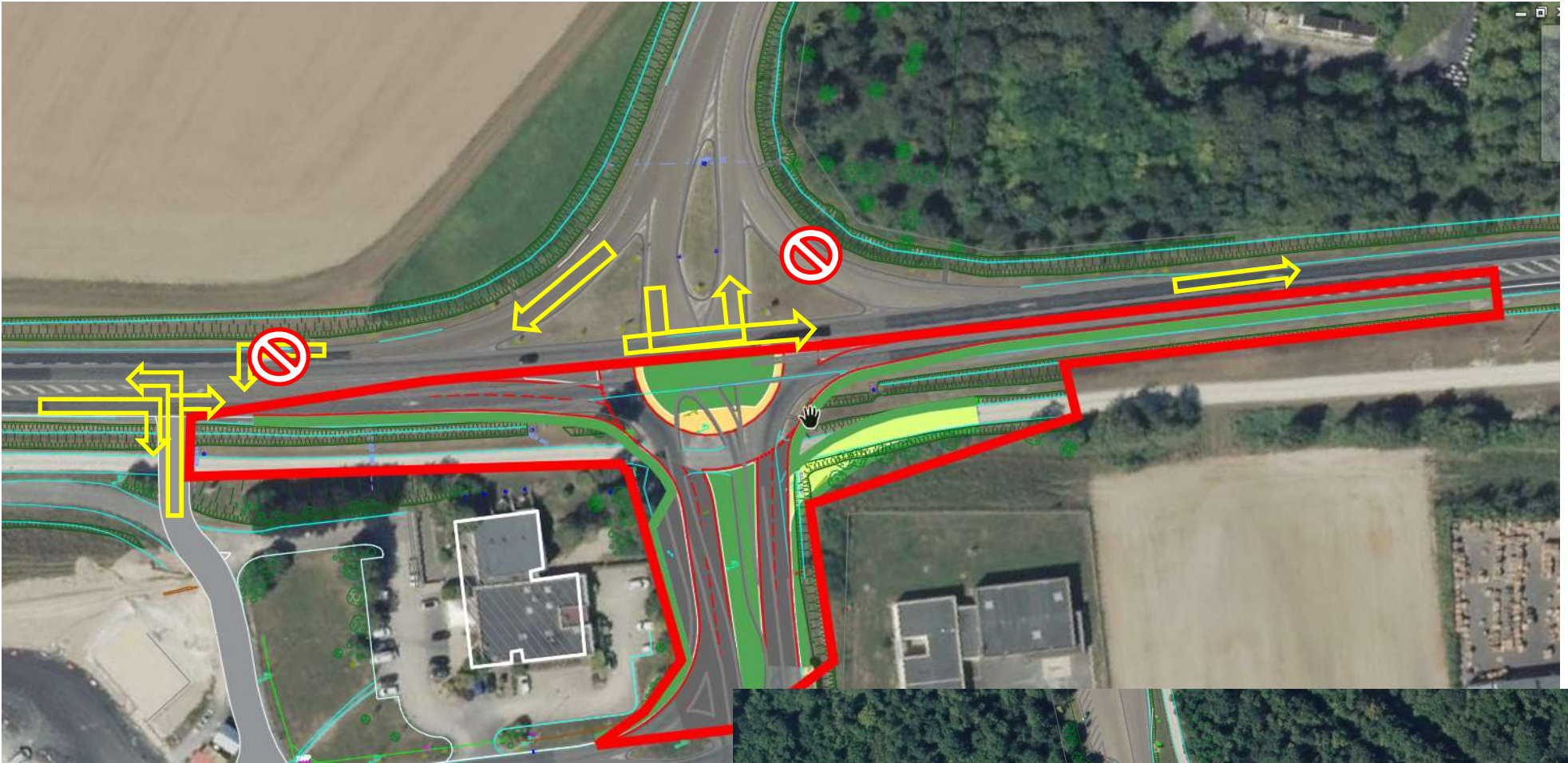
Modes d'exploitation :

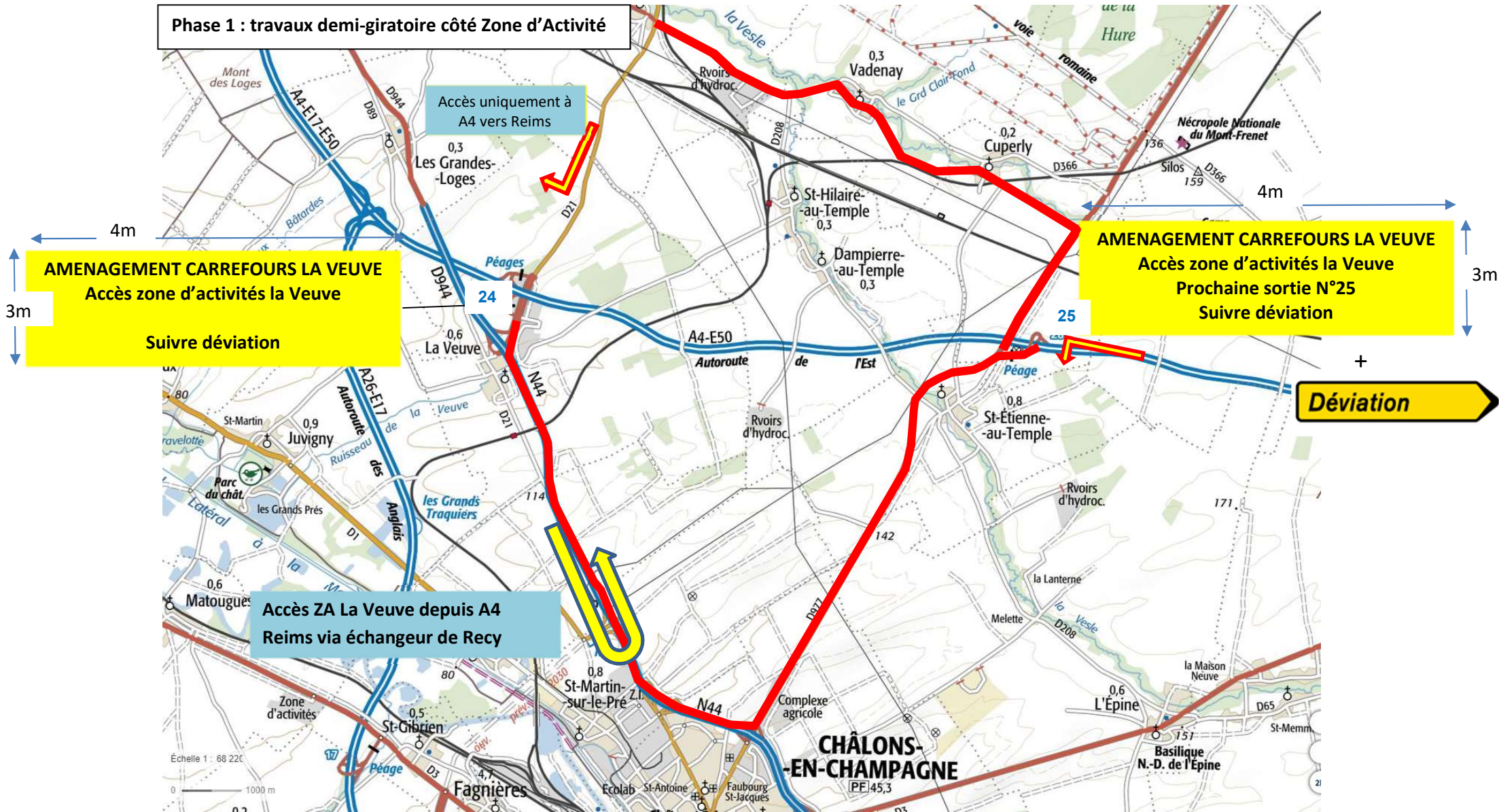


Carrefour A4/RN44/ZA CCI (Giratoire)				PHASE 1 - Travaux demi-giratoire Coté ZA CCI
De	Vers	HPM matin (uvp)	HPM soir (uvp)	Principe de circulation
RN44 Nord (A4 Metz)	ZA CCI	31	9	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25
	RN44 Sud	221	256	
	A4 Metz			
RN44 Sud	A4 Reims	667	601	Conservé
	A4 Metz	17	63	Conservé
	ZA CCI	173	20	ACCES PROVISOIRE
A4 Reims	ZA CCI	43	43	Dévié / par échangeur par RN échangeur de recy (ou Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25)
	RN44 Sud	524	480	Conservé (bretelle shunt existante)
	RN44 Nord	24	24	Conservé
ZA CCI	A4 Metz	66	73	SORTIE PROVISOIRE
	A4 Reims	21	5	SORTIE PROVISOIRE
	RN44 Sud	111	158	SORTIE PROVISOIRE

NOTA : les usagers venant de A4 Reims et Metz ne seront pas autorisés à accéder à la zone d'activité. Accès depuis Metz indiqué sur autoroute par sortie n°25 à St-Etienne-Au-Temple + Accès depuis Reims par panneau à la sortie d'autoroute n°24 La Veuve indiquant d'aller jusqu'à l'échangeur de Recy pour revenir vers ZA

Cheminement agricole dévié





7.3 Phase 2-A : travaux demi-giratoire côté autoroute

Localisation des travaux :

½ chaussée RN44 sur environ 250 m

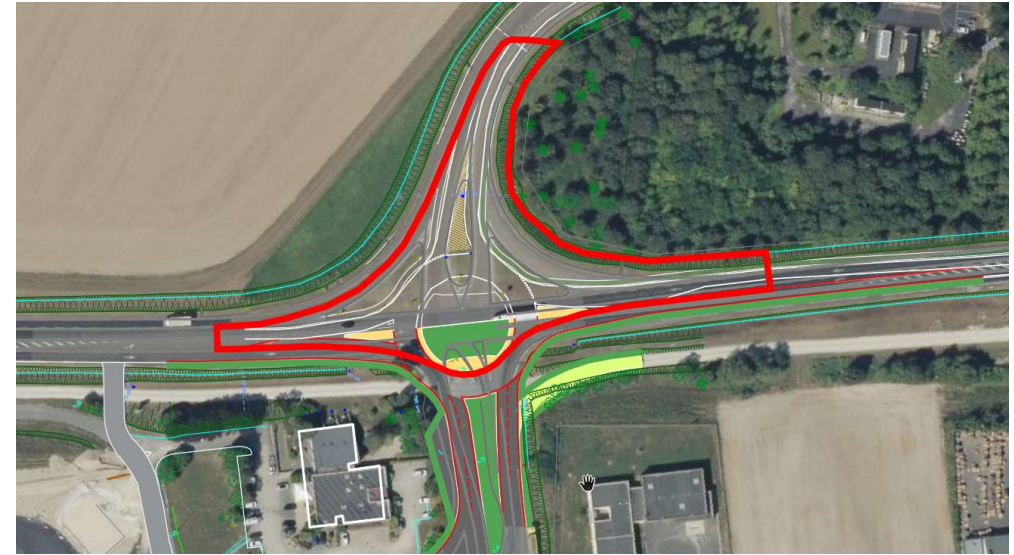
+ bretelle d'accès autoroute

Description synthétique des travaux :

Création demi-giratoire côté autoroute, hors couche de roulement

Durée prévisionnelle : 7 semaines

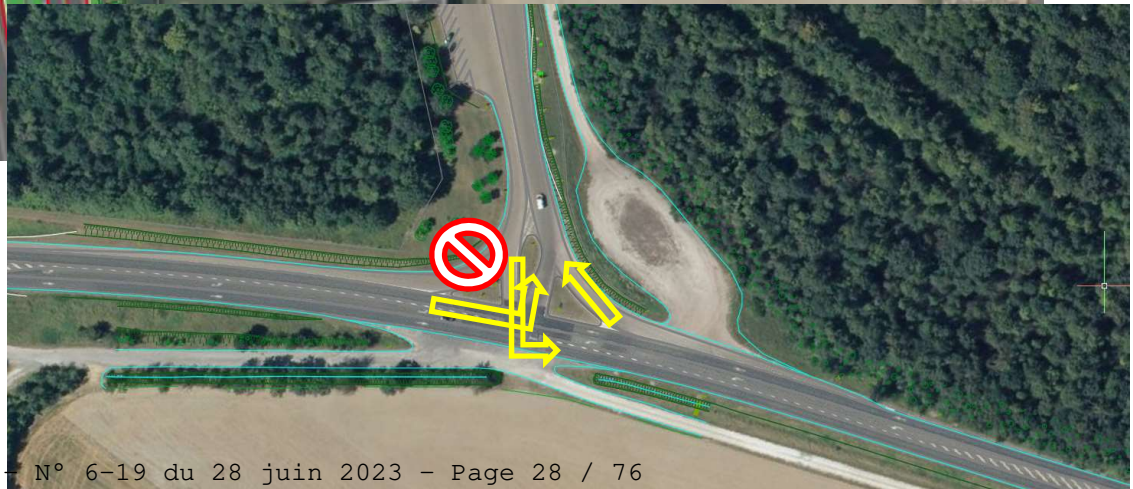
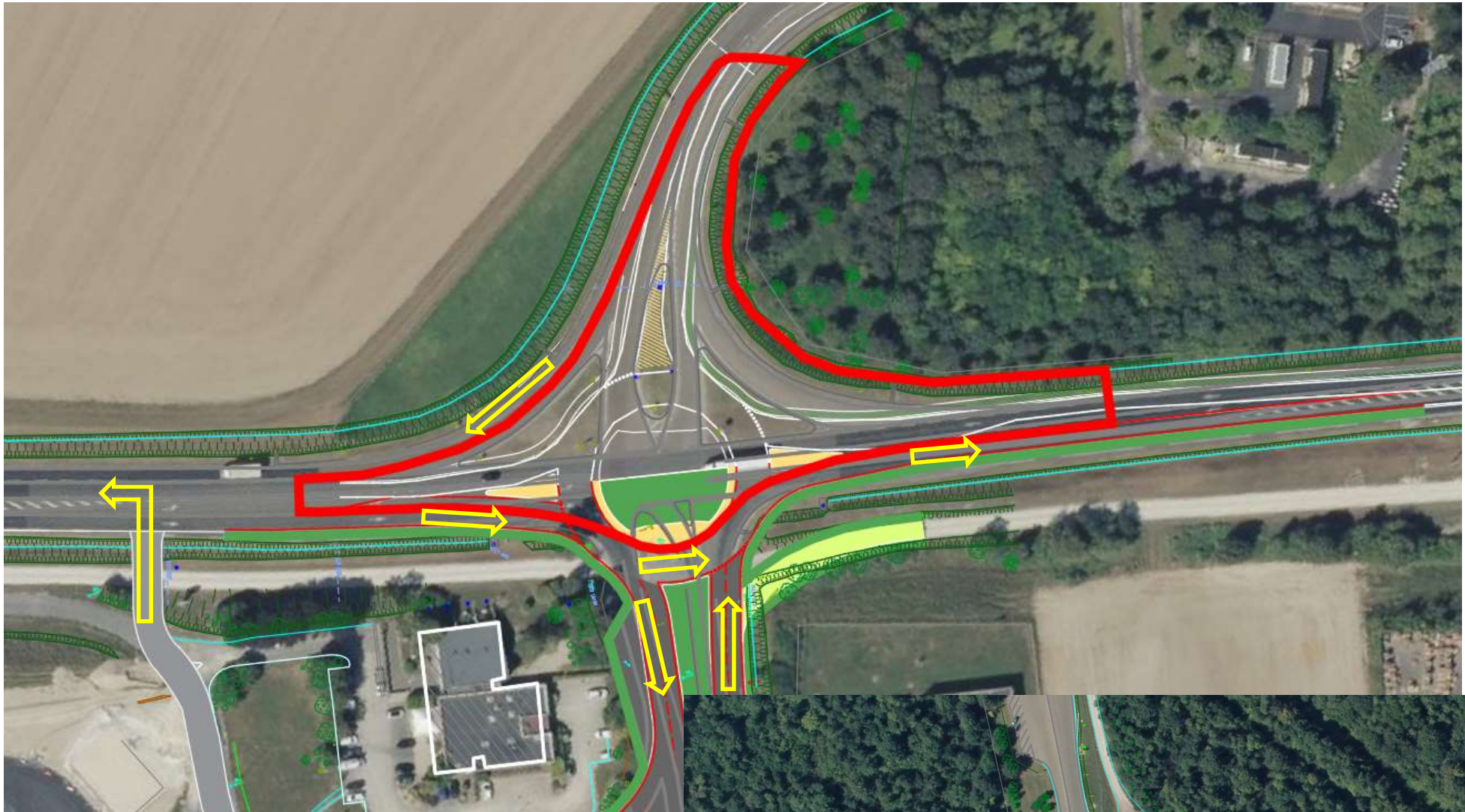
Modes d'exploitation :



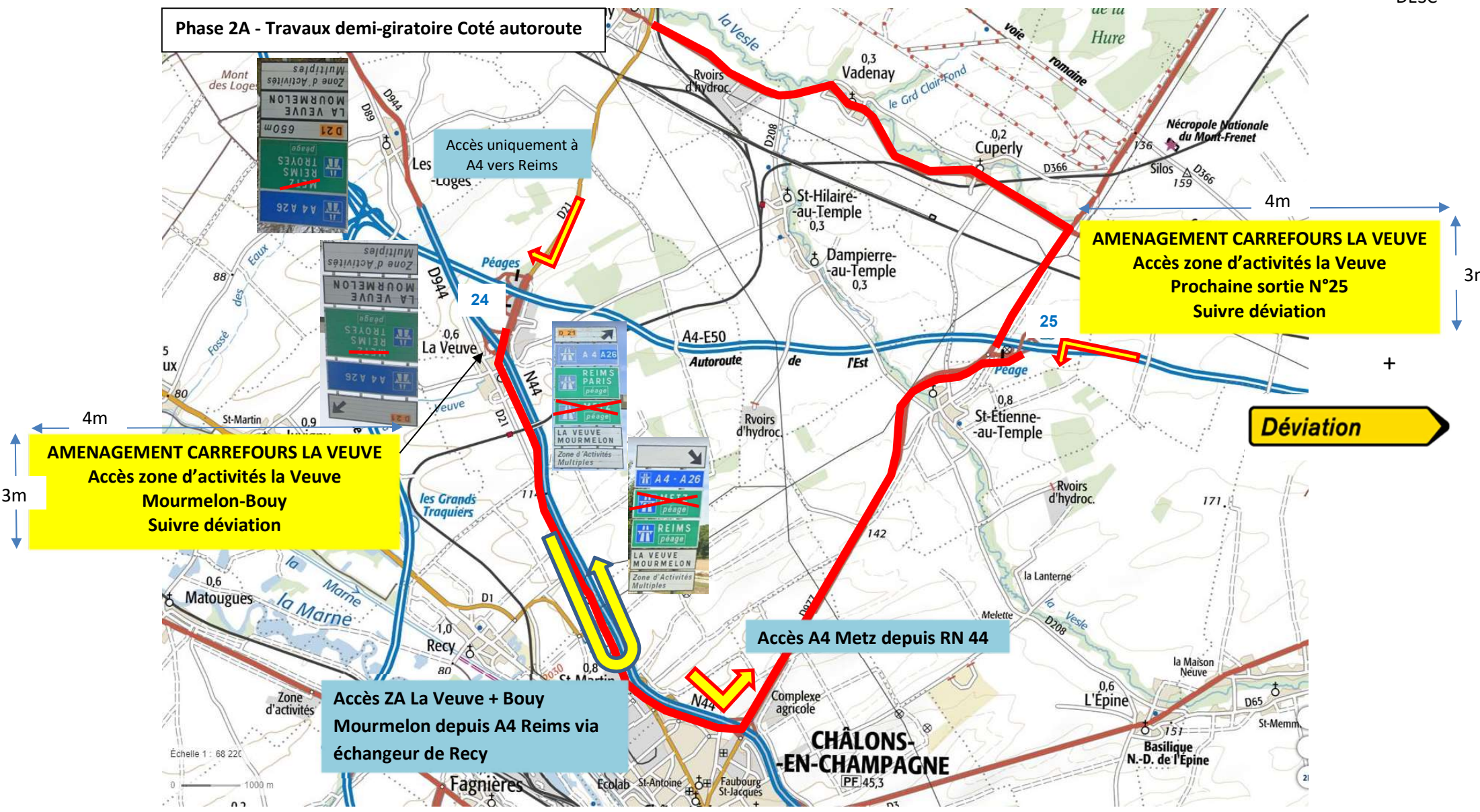
Carrefour A4/RN44/ZA CCI (Giratoire)				PHASE 2A - Travaux demi-giratoire Coté autoroute
De	Vers	HPM matin (uvp)	HPM soir (uvp)	Principe de circulation
RN44 Nord (A4 Metz)	ZA CCI	31	9	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25
	RN44 Sud	221	256	
	A4 Metz			ENTREE FERMEE - Dévié vers échangeur St Etienne au Temple n°25
RN44 Sud	A4 Reims	667	601	Conservé
	A4 Metz	17	63	ENTREE FERMEE - Dévié vers échangeur St Etienne au Temple n°25
	ZA CCI	173	20	Conservé
A4 Reims	ZA CCI	43	43	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25
	RN44 Sud	524	480	Conservé (bretelle shunt existante)
	RN44 Nord	24	24	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25
ZA CCI	A4 Metz	66	73	Dévié vers échangeur St Etienne au Temple n°25
	A4 Reims	21	5	Conservé
	RN44 Sud	111	158	SORTIE PROVISoire

Bretelle Sud entrée vers Metz fermée

Cheminement agricole dévié



Phase 2A - Travaux demi-girotoire Coté autoroute



7.4 Phase 2-B : bretelles Sud autoroute - TRAVAUX DE NUIT

Localisation des travaux :

Bretelle d'accès autoroute

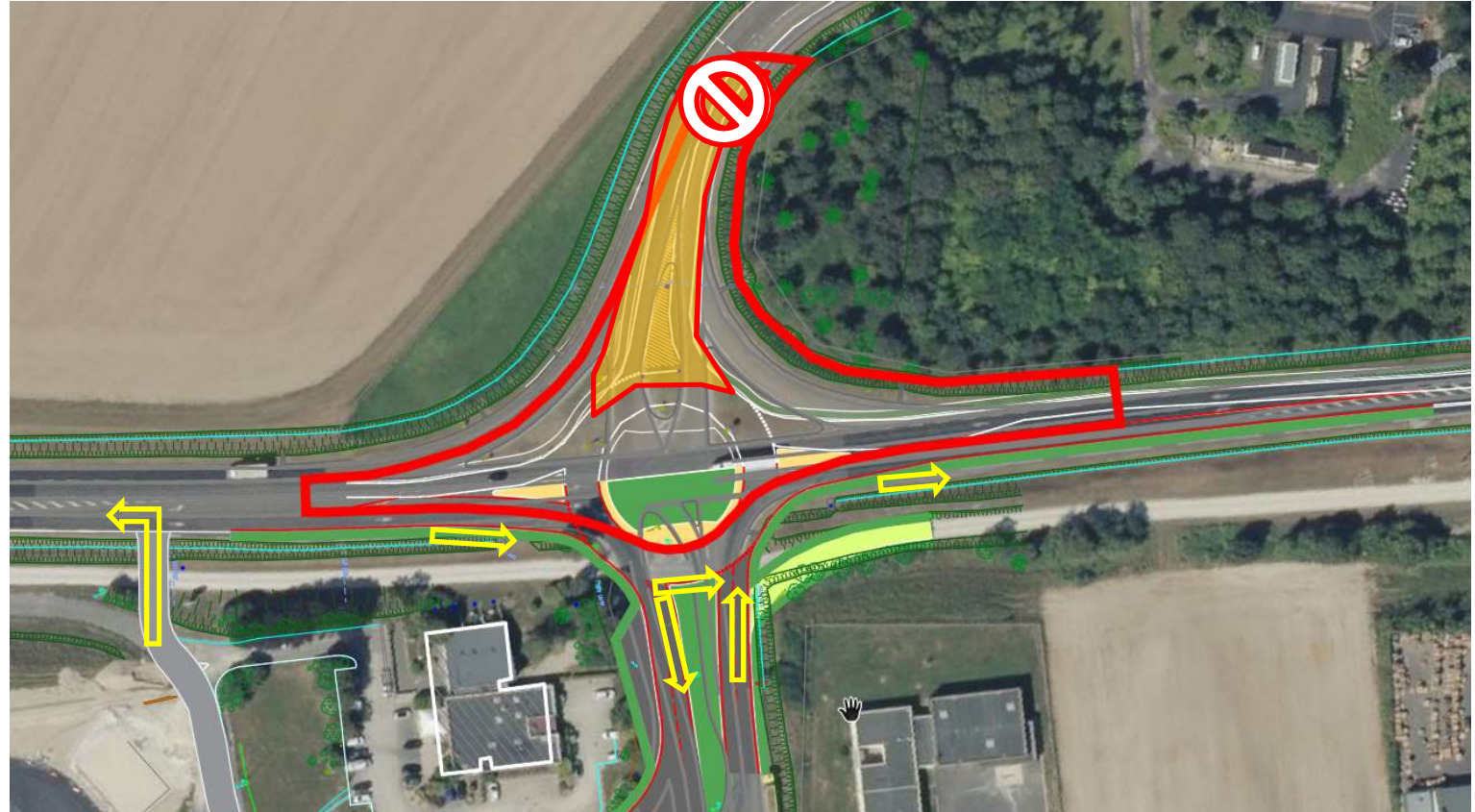
Description synthétique des travaux :

Couche de roulement, marquage et finitions (accotements)

Durée prévisionnelle : **3 nuits**

Modes d'exploitation :

Idem phase 2-A + **fermeture bretelles Sud A4**

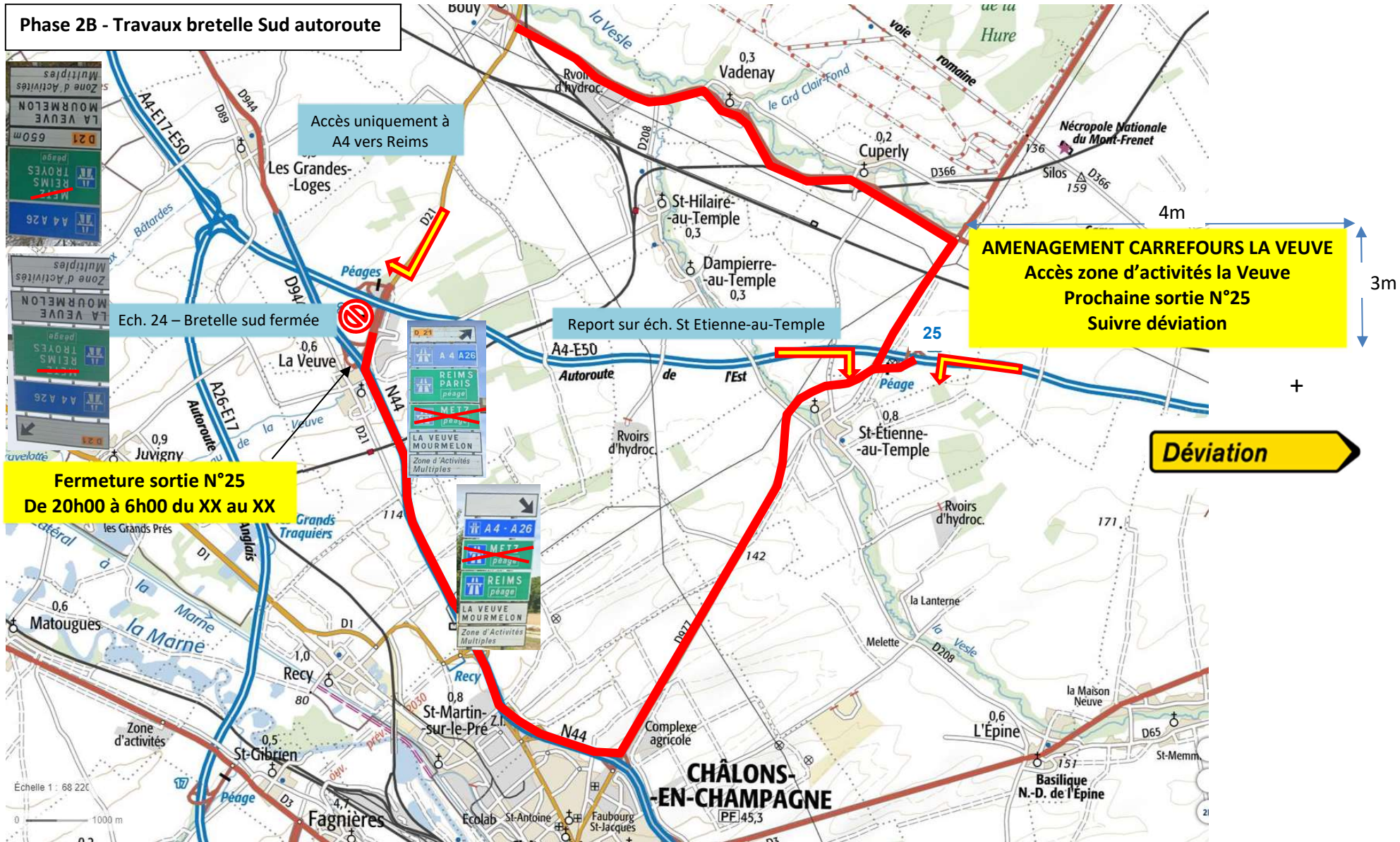


Carrefour A4/RN44/ZA CCI (Giratoire)				PHASE 2B - Travaux bretelle Sud autoroute
De	Vers	HPM matin (uvp)	HPM soir (uvp)	Principe de circulation
RN44 Nord (A4 Metz)	ZA CCI	31	9	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple
	RN44 Sud	221	256	
	A4 Metz			
RN44 Sud	A4 Reims	667	601	Conservé
	A4 Metz	17	63	ENTREE FERMEE - Dévié vers échangeur St Etienne au Temple n°25
	ZA CCI	173	20	Conservé
A4 Reims	ZA CCI	43	43	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple
	RN44 Sud	524	480	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple
	RN44 Nord	24	24	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple
ZA CCI	A4 Metz	66	73	Dévié vers échangeur St Etienne au Temple
	A4 Reims	21	5	Conservé
	RN44 Sud	111	158	SORTIE PROVISoire

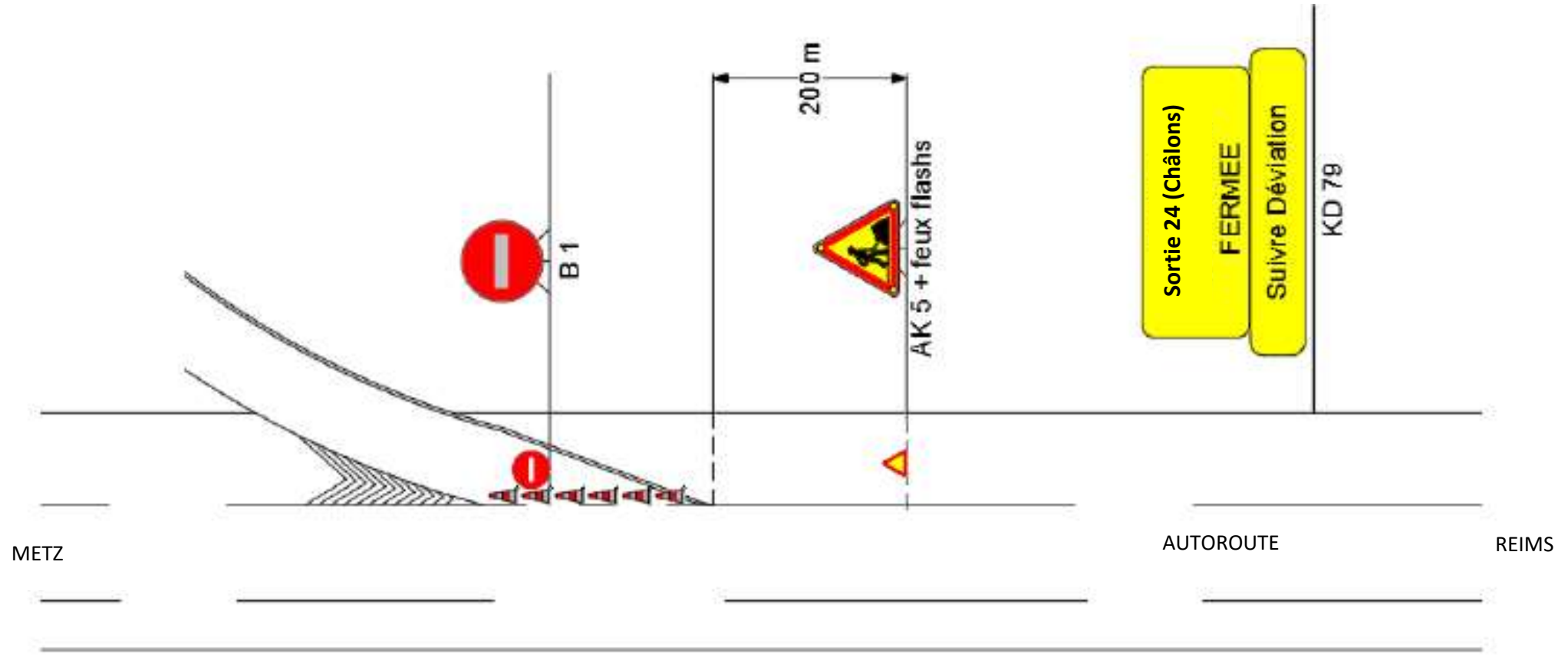
Bretelle Sud

- entrée vers Metz fermée
- sortie La Veuve sens Paris/Strasbourg fermée

pendant 4 nuits



Phase 2B – Signalisation de fermeture de la bretelle de sortie sud (La Veuve sens Paris/Strasbourg) (idem Phase 3B)



7.5 Phase 3-A : couche de roulement côté RN44 Sud – TRAVAUX DE NUIT

Localisation des travaux :

RN44 Sud entre la bretelle d'insertion et le giratoire créé

Description synthétique des travaux :

Poutres de rive, Couche de roulement, marquage et finitions (accotements)

Durée prévisionnelle : **6 nuits**

Modes d'exploitation :

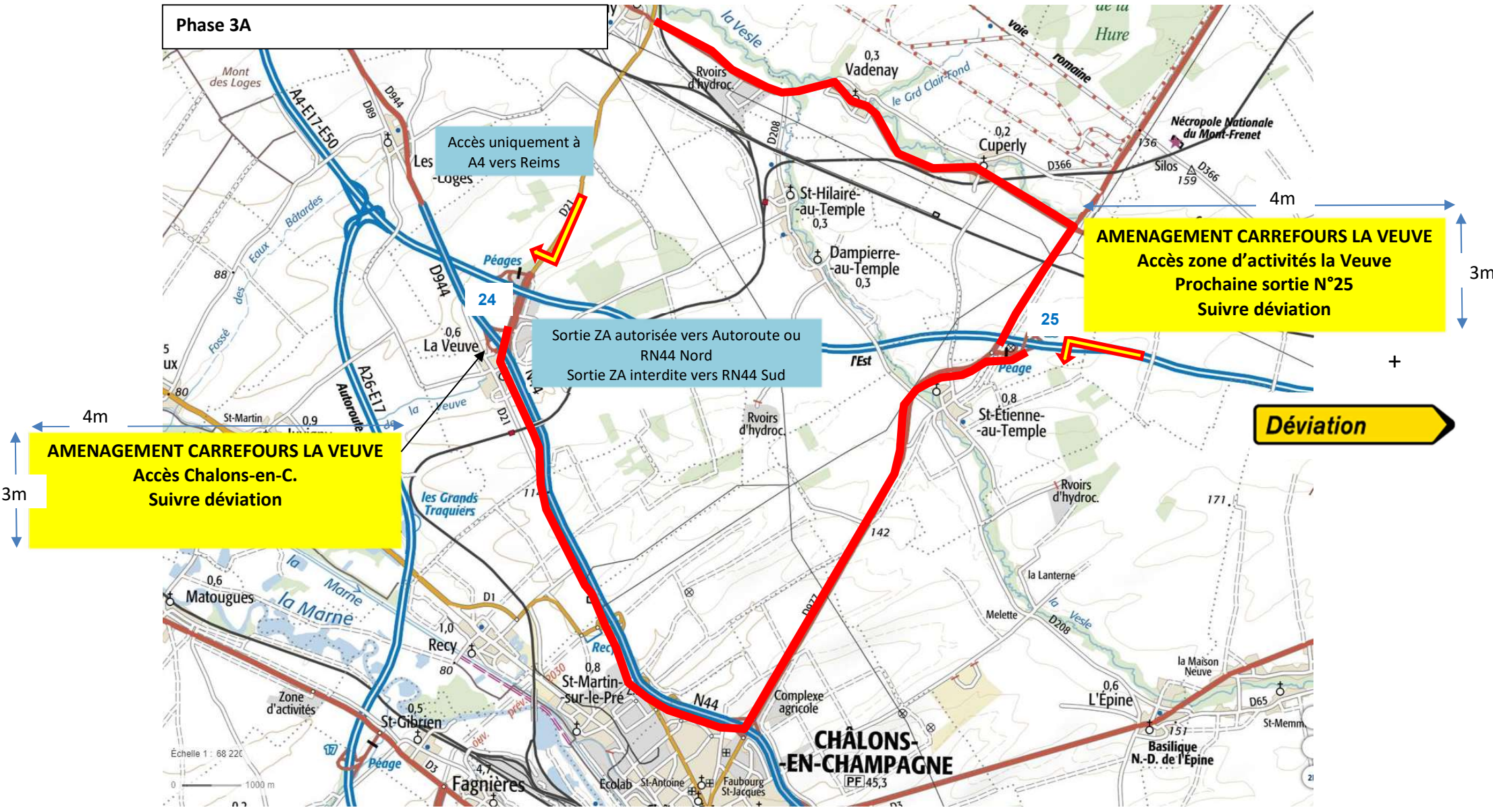
Carrefour A4/RN44/ZA CCI (Giratoire)				PHASE 3A - Travaux couche de roulement côté RN44 Sud
De	Vers	HPM matin (uvp)	HPM soir (uvp)	Principe de circulation
RN44 Nord (A4 Metz)	ZA CCI	31	9	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25
	RN44 Sud	221	256	
	A4 Metz			
RN44 Sud	A4 Reims	667	601	ENTREE déviée vers échangeur St Etienne au Temple n°25
	A4 Metz	17	63	Conservé
	ZA CCI	173	20	Conservé
A4 Reims	ZA CCI	43	43	Conservé
	RN44 Sud	524	480	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25 ou déviation par RD
	RN44 Nord	24	24	Conservé
ZA CCI	A4 Metz	66	73	Conservé
	A4 Reims	21	5	Conservé
	RN44 Sud	111	158	Dévié par RD

RN44 Nord vers RN44 Sud, A4 Reims vers RN44 Sud et ZA CCI vers RN44 Sud déviés par RD

Uniquement 1 sens de circulation à gérer RN44 Sud vers A4 Reims par **basculement circulation ½ chaussée**



Phase 3A



7.6 Phase 3-B : couche de roulement anneau du giratoire - TRAVAUX DE NUIT

Localisation des travaux :

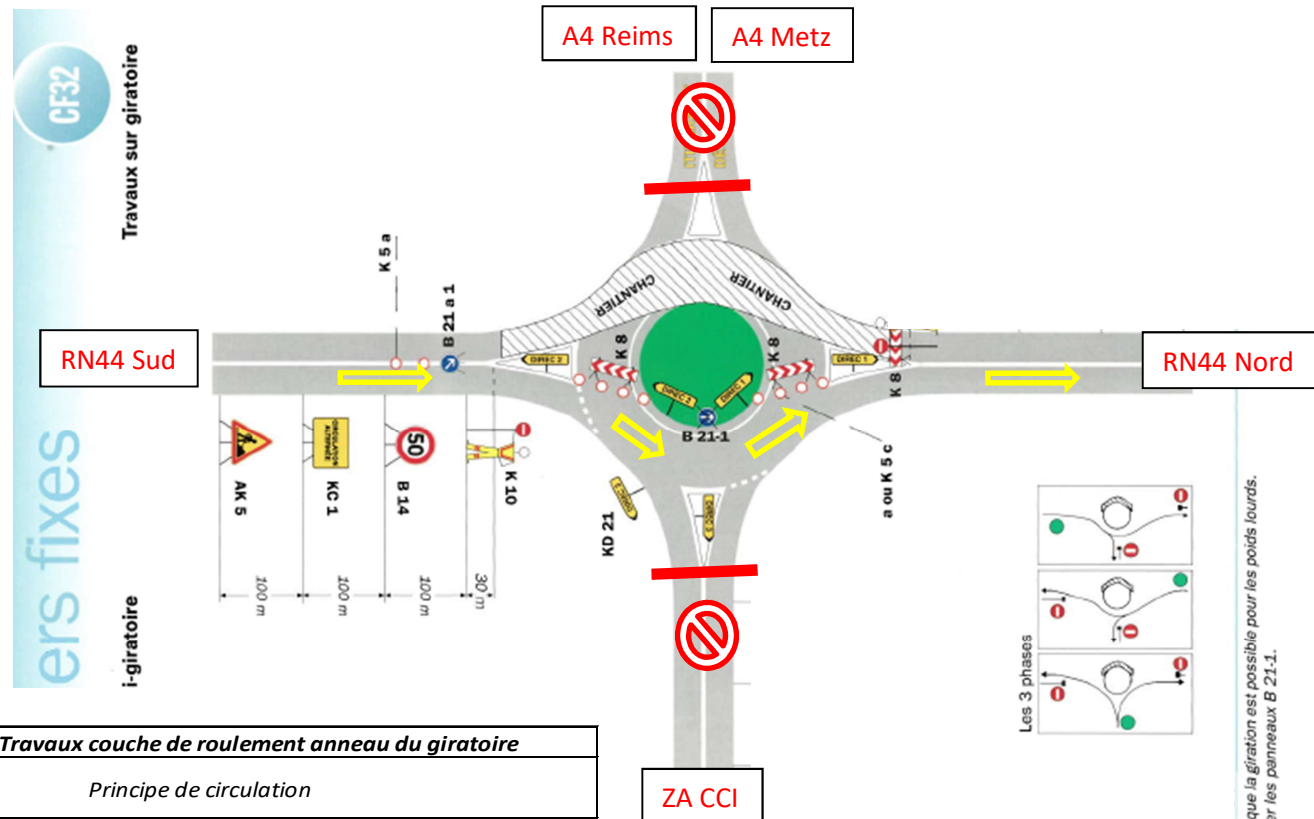
Anneau du giratoire créé

Description synthétique des travaux :

Couche de roulement, marquage et finitions

Durée prévisionnelle : 1 nuit

Fermeture bretelle Sud A4



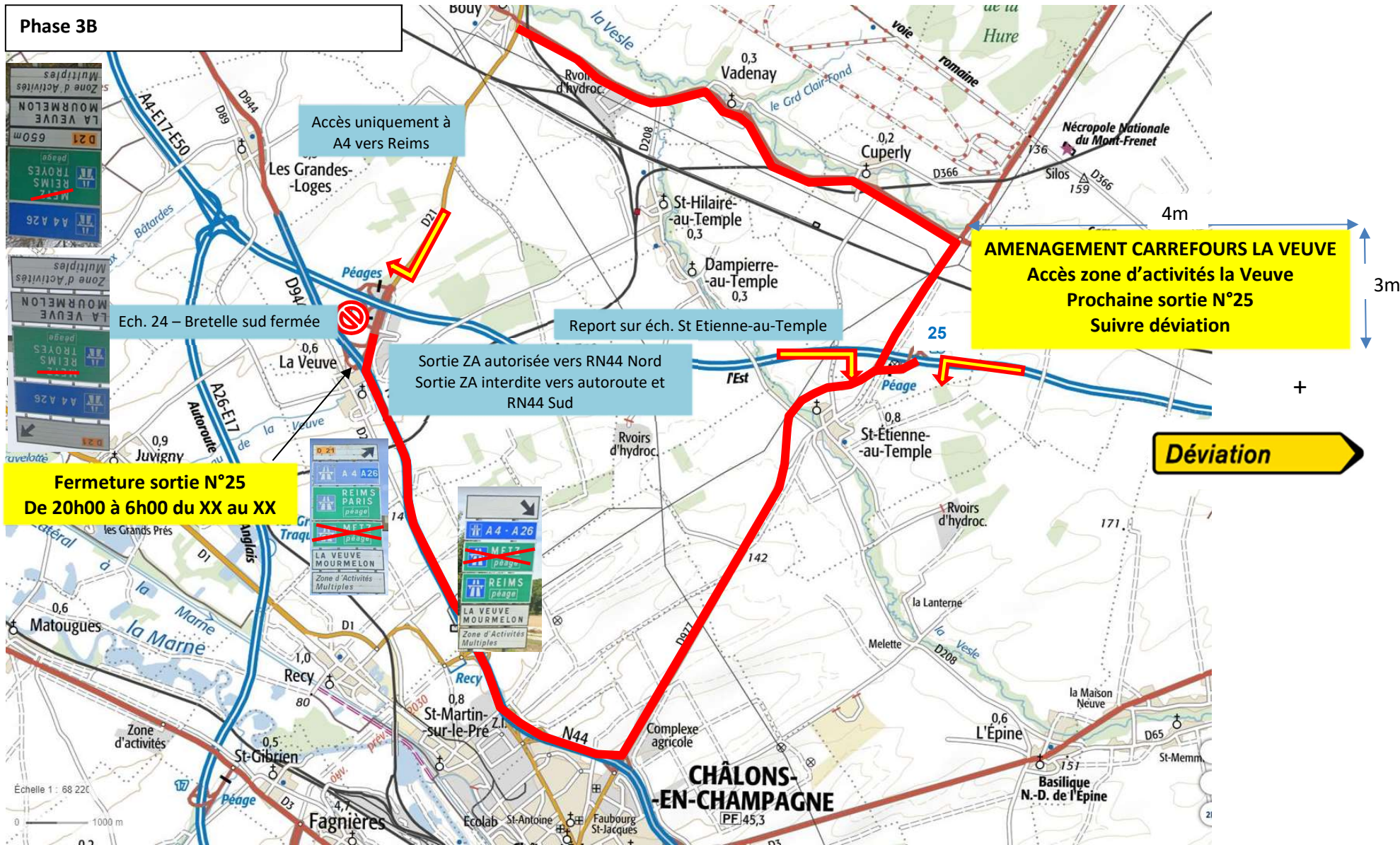
Carrefour A4/RN44/ZA CCI (Giratoire)				PHASE 3B - Travaux couche de roulement anneau du giratoire	
De	Vers	HPM matin (uvp)	HPM soir (uvp)	Principe de circulation	
RN44 Nord (A4 Metz)	ZA CCI	31	9	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25	
	RN44 Sud	221	256	ENTREE FERMEE - Dévié vers échangeur St Etienne au Temple n°25	
	A4 Metz			ACCES PROVISOIRE	
RN44 Sud	A4 Reims	667	601	Conservé	
	A4 Metz	17	63	ENTREE FERMEE - Dévié vers échangeur St Etienne au Temple n°25	
	ZA CCI	173	20	ACCES PROVISOIRE	
A4 Reims	ZA CCI	43	43	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25	
	RN44 Sud	524	480	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25	
	RN44 Nord	24	24	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25	
ZA CCI	A4 Metz	66	73	Dévié vers échangeur St Etienne au Temple n°25	
	A4 Reims	21	5	ACCES PROVISOIRE	
	RN44 Sud	111	158	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25	

Bretelle Sud

- entrée vers Metz fermée
- sortie La Veuve sens Paris/Strasbourg fermée

pendant 1 nuit

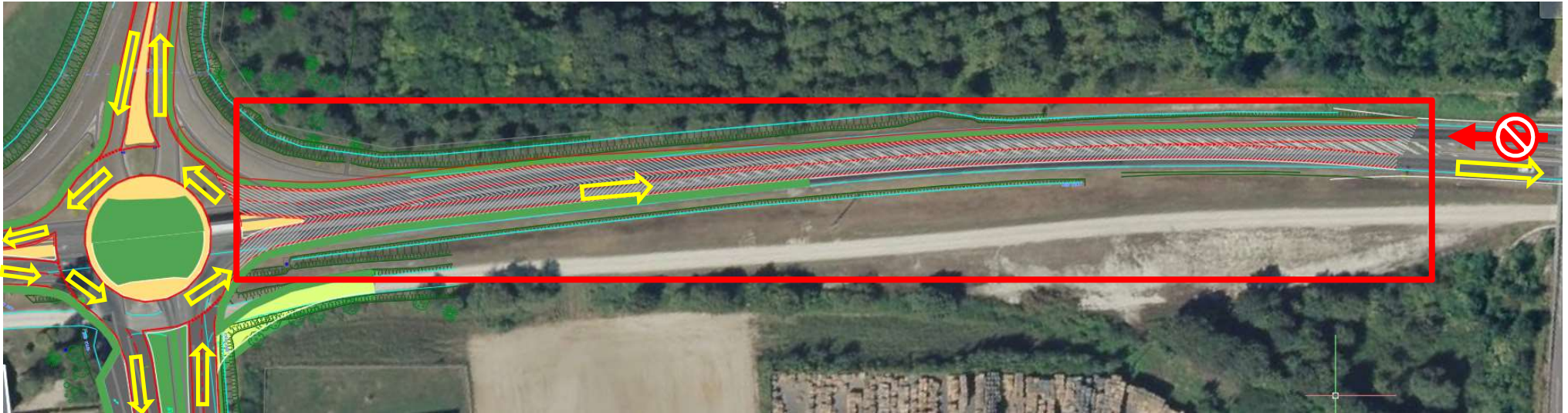
- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Masquer les panneaux B 21-1.



7.7 Phase 3-C : couche de roulement côté RN44 Nord – TRAVAUX DE NUIT

Localisation des travaux :

Entre giratoire créé et ouvrage sous autoroute A4

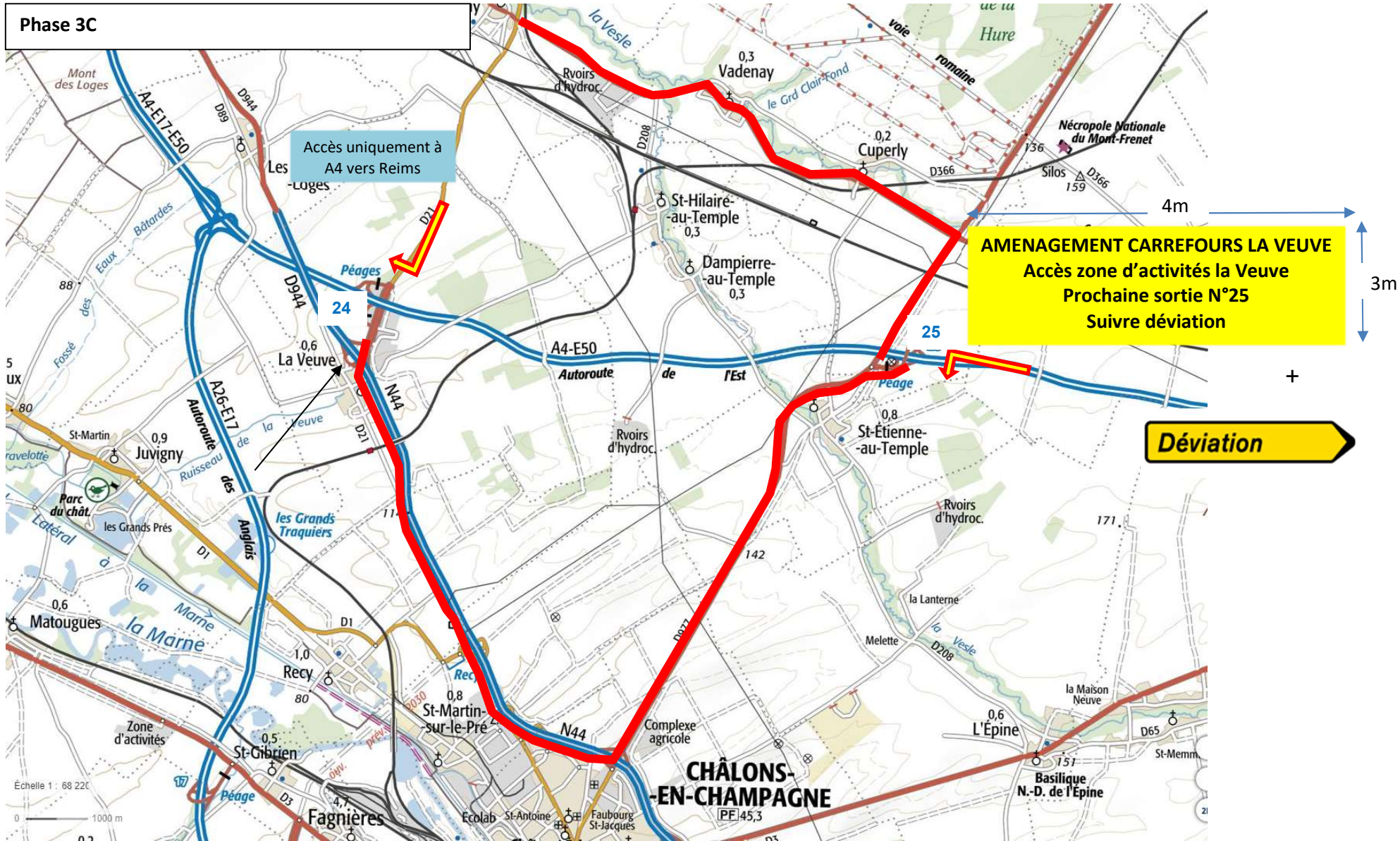


Description synthétique des travaux :

Couche de roulement, marquage et finitions (accotements)

Durée prévisionnelle : 2 nuits

Carrefour A4/RN44/ZA CCI (Giratoire)				PHASE 3C - Travaux couche de roulement côté RN44 Nord
De	Vers	HPM matin (uvp)	HPM soir (uvp)	Principe de circulation
RN44 Nord (A4 Metz)	ZA CCI	31	9	Dévié / Sortie à échangeur St Etienne au Temple n°25
	RN44 Sud	221	256	
	A4 Metz			ENTREE déviée vers échangeur St Etienne au Temple n°25
RN44 Sud	A4 Reims	667	601	Conservé
	A4 Metz	17	63	Conservé
	ZA CCI	173	20	Conservé
A4 Reims	ZA CCI	43	43	Conservé
	RN44 Sud	524	480	Conservé
	RN44 Nord	24	24	Conservé
ZA CCI	A4 Metz	66	73	Conservé
	A4 Reims	21	5	Conservé
	RN44 Sud	111	158	Conservé



7.8 Phase 4 : démontage accès provisoire et finitions

Localisation des travaux :

Intérieur de la zone d'activité : ruelle du Clos et rue de l'Aubépine

Description synthétique des travaux :

Démolition accès provisoire depuis la RN44 à la zone d'activité, par la ruelle du Clos

Durée prévisionnelle : **1 semaine**

Modes d'exploitation : *cf. schémas de principe pages suivantes*

Idem phase 0



8. PÉRIODES, DURÉE et PHASAGE DES TRAVAUX

Pour l'aménagement du giratoire : les travaux se dérouleront en 5 phases principales de juillet à novembre 2023

PHASE	Travaux	Durée	Mode d'exploitation / Mouvements modifiés
0	Travaux préparatoires pour accès provisoire à la ZA	2 semaines Du 26/06 au 09/07	Travaux réalisés hors voies circulées, hormis pour le raccordement de l'accès provisoire sur la RN 44 réalisé selon schéma de circulation CF13 (empiètement)
1	Travaux ½ giratoire côté zone d'activité	9 semaines Du 10/07 au 10/09	RN44 Nord vers Sud déviée ZA : entrée depuis RN44 Sud par accès provisoire Entrée depuis RN44 Nord déviée Entrée depuis Autoroute déviée Sortie depuis accès provisoire A4 – Bretelle Sud : Entrée vers Metz depuis RN44 Nord déviée A4 – Bretelle Nord : Sortie vers RN44 Sud déviée RD21 : déviée
2-A	Travaux ½ giratoire côté autoroute	7 semaines Du 11/09 au 29/10	RN44 Nord vers Sud déviée ZA : Entrée depuis RN44 Nord déviée Entrée depuis Autoroute déviée Sortie vers RN44 Sud par accès provisoire A4 – Bretelles sud : <u>Entrée vers Metz fermée</u> – déviée Sortie La Veuve sens Paris/Strasbourg vers RN44 Nord déviée A4 – Bretelle Nord : sortie vers RN44 Sud déviée RD21 : déviée
2-B	Travaux bretelle Sud autoroute	3 nuits 30/10+02/11+03/11	Idem Phase 2-A + A4 – Bretelles sud : <u>Entrée vers Metz fermée</u> – déviée <u>Sortie La Veuve sens Paris/Strasbourg fermée - déviée</u>
3-A	Couche de roulement côté RN44 Sud	6 nuits Du 06/11 au 14/11	RN44 Nord vers RN44 Sud, A4 Reims vers RN44 Sud et ZA CCI vers RN44 Sud déviés par RD Sens RN44 Sud vers A4 Reims par basculement ½ chaussée
3-B	Couche de roulement anneau giratoire	1 nuit 15/11	A4-bretelles Sud : <u>Entrée vers Metz fermée</u> – déviée <u>Sortie La Veuve sens Paris/Strasbourg fermée - déviée</u> + fermeture accès ZA par giratoire (possibilité d'accéder à la zone par accès provisoire depuis RN44 Sud) Sens RN44 Sud vers A4 Reims par basculement ½ giratoire
3-C	Couche de roulement côté RN44 Nord	2 nuits 16/11+20/11	RN44 Nord vers Sud déviée par RD Sens RN44 Sud vers A4 Reims par basculement ½ chaussée
4	Démontage accès provisoire et finitions	1 semaine Du 20/11 au 25/11	Idem phase 0

Pour l'aménagement du tourne-à-gauche : les travaux se dérouleront en **4 phases principales** et s'intégreront dans le planning du giratoire, soit **entre juillet et novembre 2023**. Les dates d'intervention de cette zone resteront à préciser.

PHASE	Travaux	Durée	Mode d'exploitation Mouvements modifiés
0	Travaux préparatoires	1 semaine	Travaux sous circulation (sens Bouy la Veuve dévié)
1	Travaux ½ branche bretelle autoroute côté Sud	3 semaines	Circulation sur RN44-D21 dans le sens Sud vers Nord maintenue Maintien permanent entrée/sortie bretelle autoroute ; alternat par feux tricolores Accès bretelle autoroute depuis Bouy (Nord) dévié
2	Travaux ½ branche bretelle autoroute côté Nord	3 semaines	Circulation sur RN44-D21 dans le sens Sud vers Nord maintenue Maintien permanent entrée/sortie bretelle autoroute ; alternat par feux tricolores Accès bretelle autoroute depuis Bouy (Nord) dévié
3	Couche de roulement et îlot sur RD21	1 semaine	Travaux sous circulation (sens Bouy la Veuve dévié)
		8 semaines	

9. GESTION ET MAINTENANCE

9.1 Préparation du chantier

Le présent dossier sera soumis à validation des différents gestionnaires de voie (DIR/SANEF/CD51/CCI).

Le positionnement des panneaux sera préalablement réalisé au traceur de chantier suivant les plans de principe de signalisation temporaire proposés.

9.2 Mise en place

L'entreprise utilisera les fourgons équipés de gyrophare, AK5 avec 3 feux R2 et de PMV. Les agents seront équipés de vêtements de protection de classe 2 (norme NF EN 471).

Les mesures d'exploitation mises en place seront désactivées dès la fin du chantier.

9.3 Accès chantier

Les accès au chantier des engins de chantier et approvisionnement seront définis par l'entreprise au cours de la période de préparation. L'entreprise aura recours à des hommes trafic si nécessaire.

9.4 Gestion et maintenance

Au titre du marché, l'entrepreneur titulaire doit l'exploitation et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, 7 jours sur 7 (y compris week-ends et jours fériés), des panneaux et des dispositifs de signalisation temporaire.

En outre, l'entrepreneur titulaire devra assurer obligatoirement un passage de contrôle sur l'ensemble de la signalisation mise en place 7 jours sur 7 (y compris week-ends et jours fériés) : au minimum 2 fois par jour travaillé (au minimum à l'arrivée et au départ du chantier) et au minimum 1 fois par jour les week-ends et jours fériés. L'entreprise communiquera son numéro d'astreinte, joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La signalisation des itinéraires déviés et son entretien sont réalisés aux frais du maître d'ouvrage par le maître d'œuvre.

À ce titre, une main courante sera tenue par l'entrepreneur sur un document qu'il tiendra à tout moment à disposition.

9.5 Dépose de la signalisation

Les mesures d'exploitation mises en place seront désactivées dès la fin des travaux.

La signalisation sera déposée en sens inverse de la circulation pour le balisage longitudinal et les biseaux. Dans le même sens de circulation pour la signalisation de position.

9.6 Coordonnées des interlocuteurs du chantier

Maitre d'ouvrage	DEPARTEMENT DE LA MARNE Direction des routes départementales
Maitre d'œuvre	DEPARTEMENT DE LA MARNE Direction des routes départementales
Entreprises	EIFFAGE ROUTE – Agence de Reims
Coordination SPS	Cabinet LEMOINE
Contrôle extérieur conception	CEREMA
Gestionnaire Route Nationale (RN44)	Direction Interdépartemental des Routes Est Division Exploitation de Metz – District de Vitry-le-François CEI de Frignicourt
Gestionnaire Route Départementale (RD21)	DEPARTEMENT DE LA MARNE Direction des routes départementales CIP Centre Est
Gestionnaire voie d'accès Zone d'activités La Veuve	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Marne
Gestionnaire bretelles autoroutières (A4)	S.A.N.E.F. Centre d'exploitation de Sainte-Ménéould

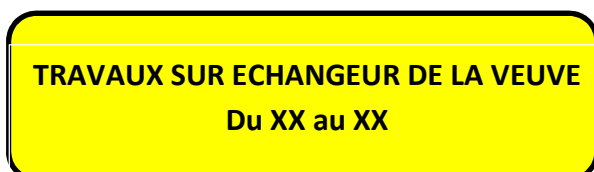
10. MESURES D'INFORMATION

Le document sera transmis aux services suivants qui en assureront la diffusion :

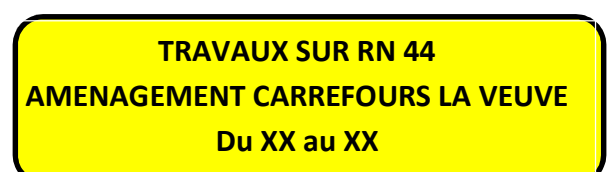
- Centre d'Ingénierie de sécurité et de Gestion du trafic de Metz (CISGT « Myrabel »)
- Centre d'Information et de Gestion du trafic (CIGT) du département de la Marne
- SANEF (message sur 107.7, mailing clients, et panneaux à message variable)

Un communiqué de presse sera envoyé aux médias locaux par la cellule de communication de la DIR EST et/ou du Département de la Marne.

Des panneaux d'information annonçant les travaux seront mis en place en amont du chantier par le Département de la Marne, au minimum 2 semaines avant le démarrage des travaux sur RN et sur autoroute.

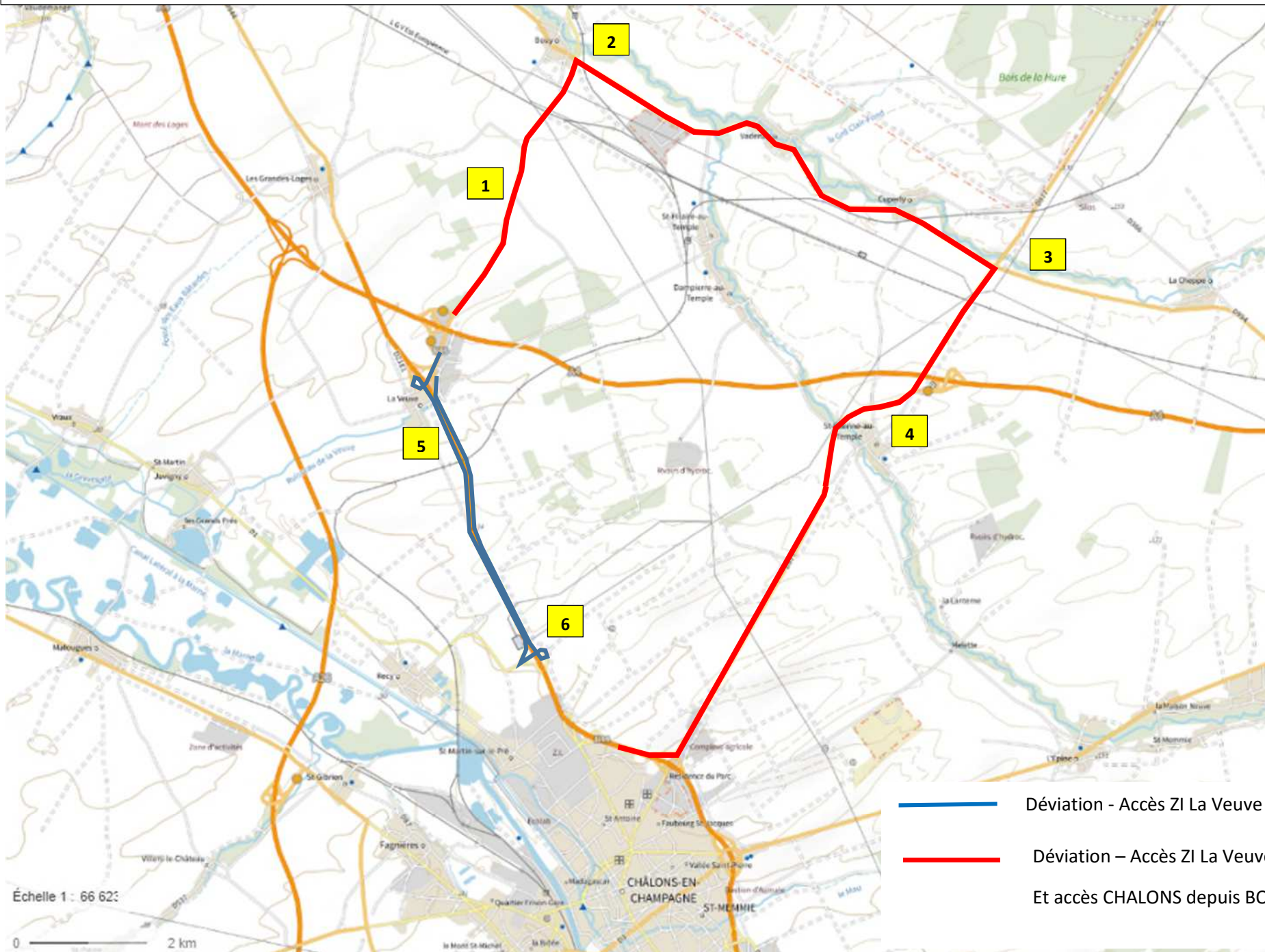


Panneaux d'information sur autoroute (2u – 3mx2m)

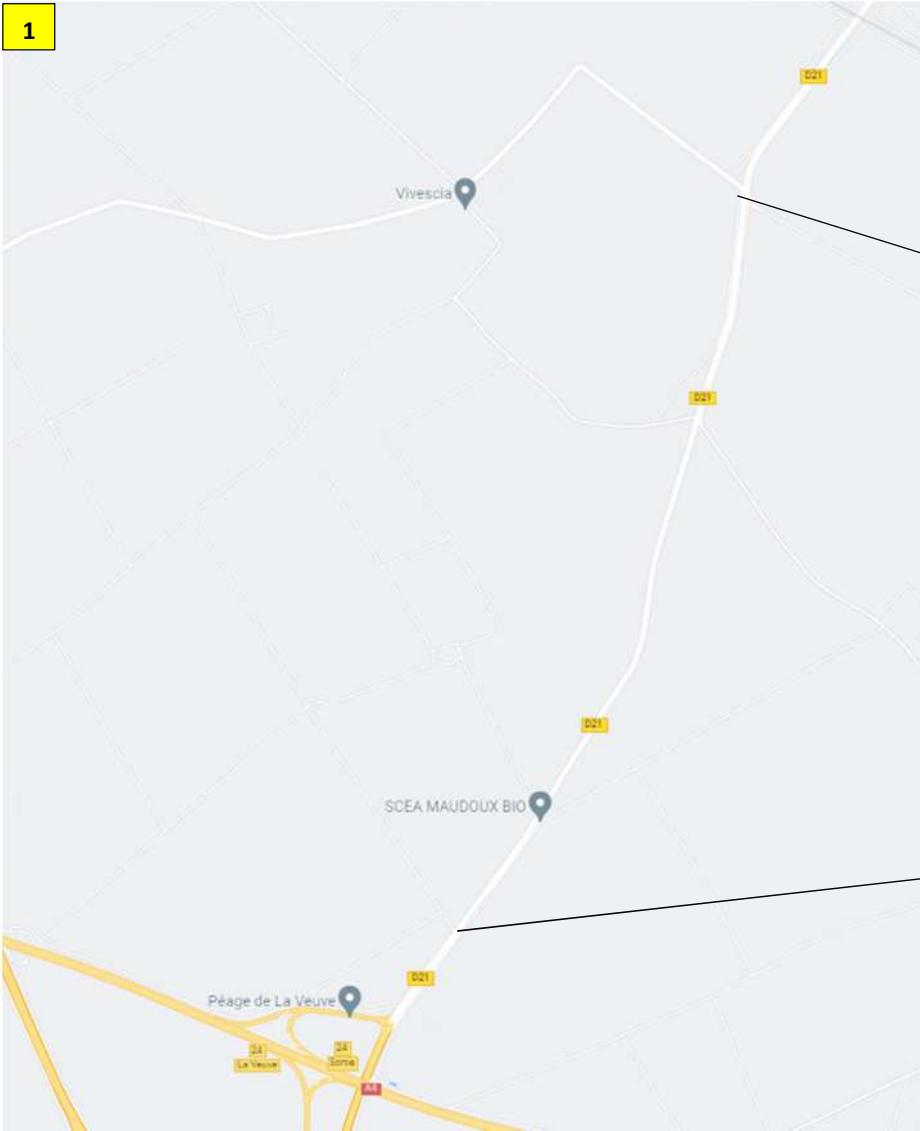


Panneaux d'information sur RN (2u – 2mx1.50m)

Aménagement carrefour giratoire à LA VEUVE – PLAN DE DEVIATIONS



1

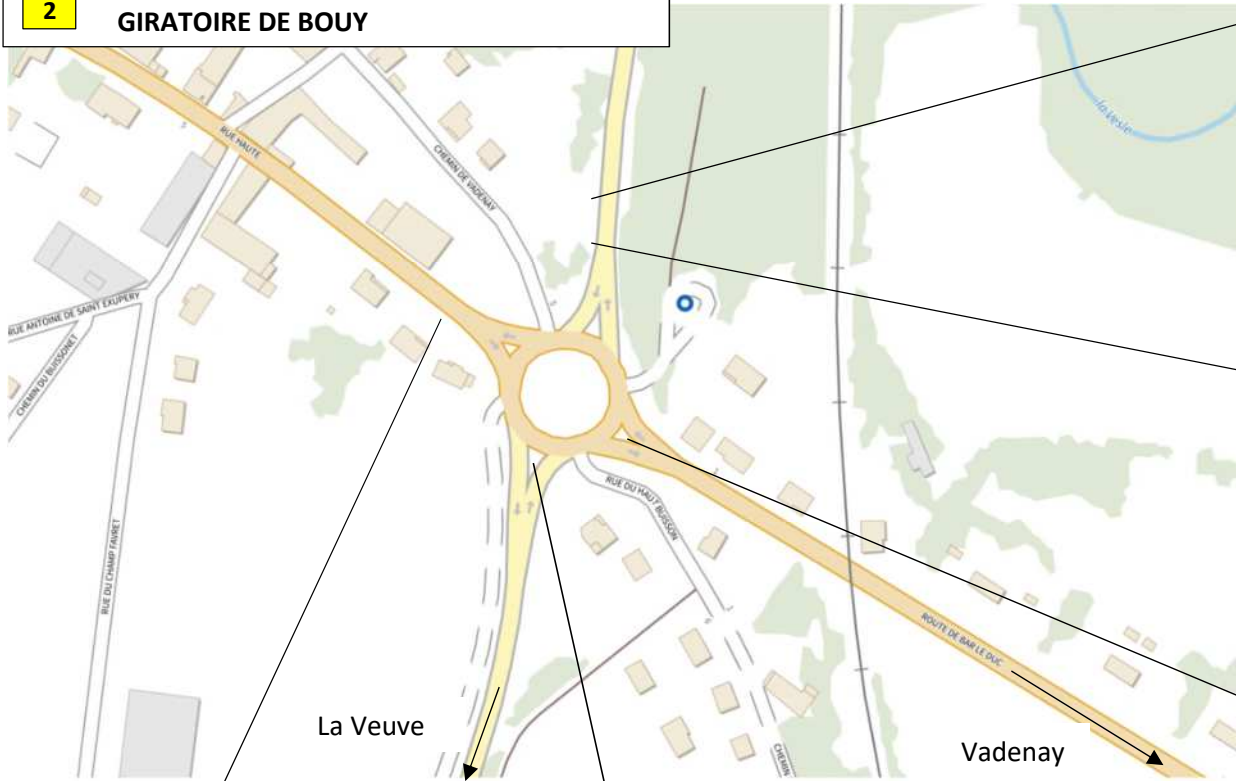


ROUTE BARREE
A 3 km

ROUTE BARREE
A 900 m

2

GIRATOIRE DE BOUY



A4 METZ
 CHALONS
 LA VEUVE
 ZI LA VEUVE
 Suivre déviation



A4 METZ
 CHALONS
 LA VEUVE
 ZI LA VEUVE
 Suivre déviation



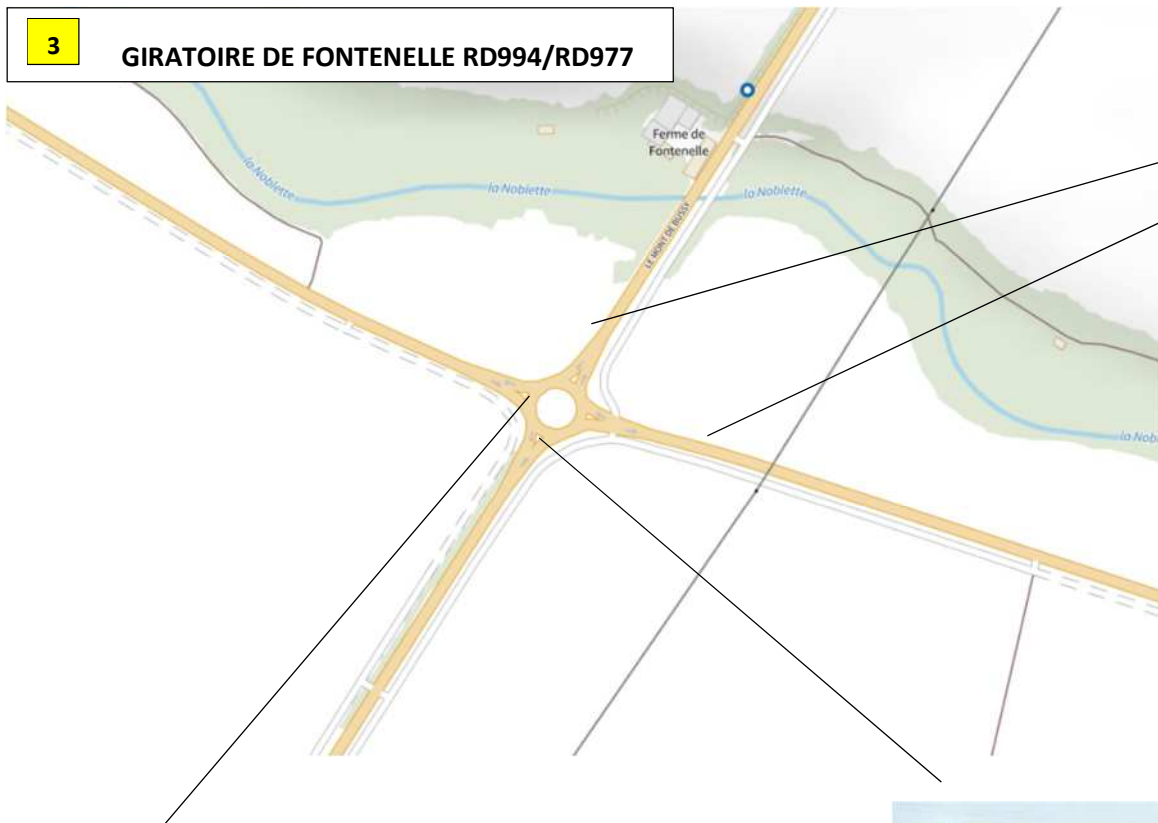
A4 METZ
 CHALONS
 LA VEUVE
 ZI LA VEUVE
 Suivre déviation

ROUTE BARREE
 A 5KM
 SAUF
 ACCES A4 – REIMS-TROYES



3

GIRATOIRE DE FONTENELLE RD994/RD977

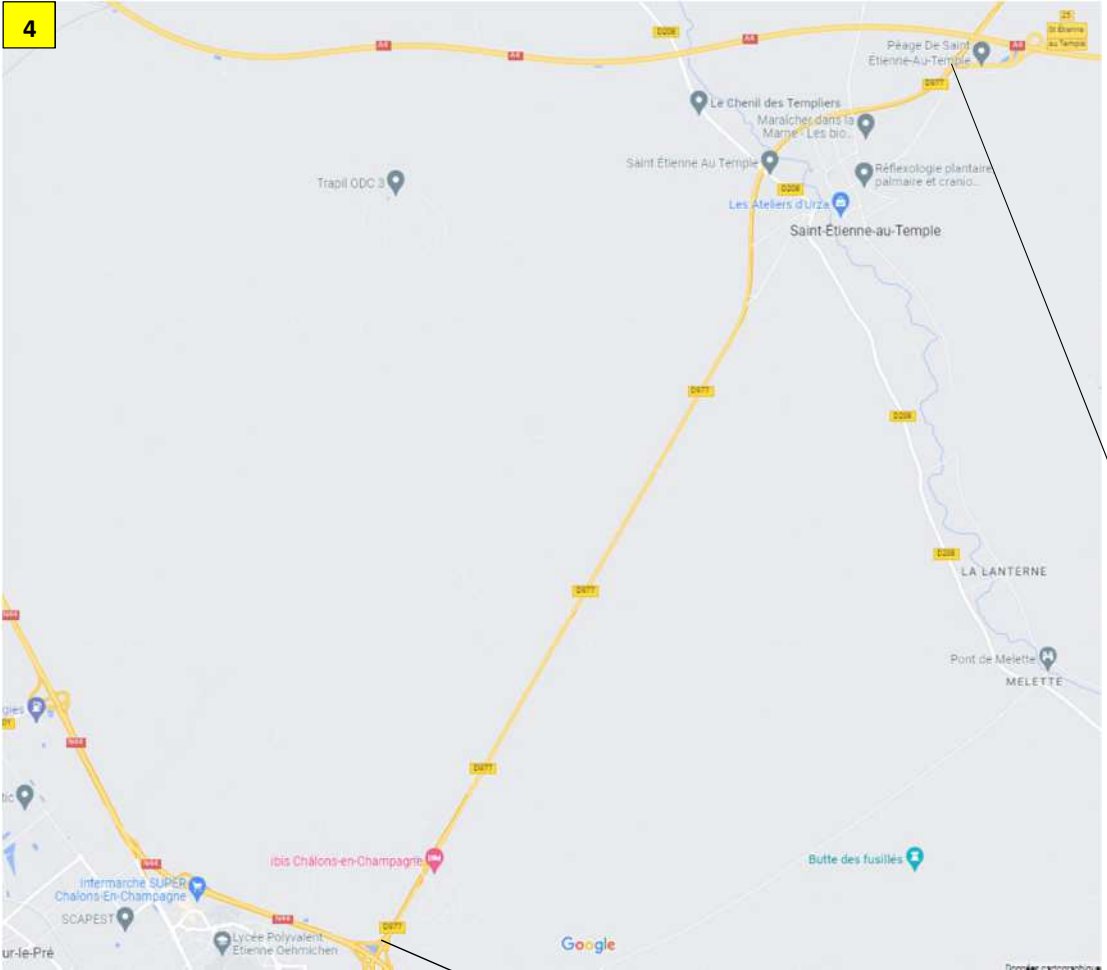


LA VEUVE

ZI LA VEUVE

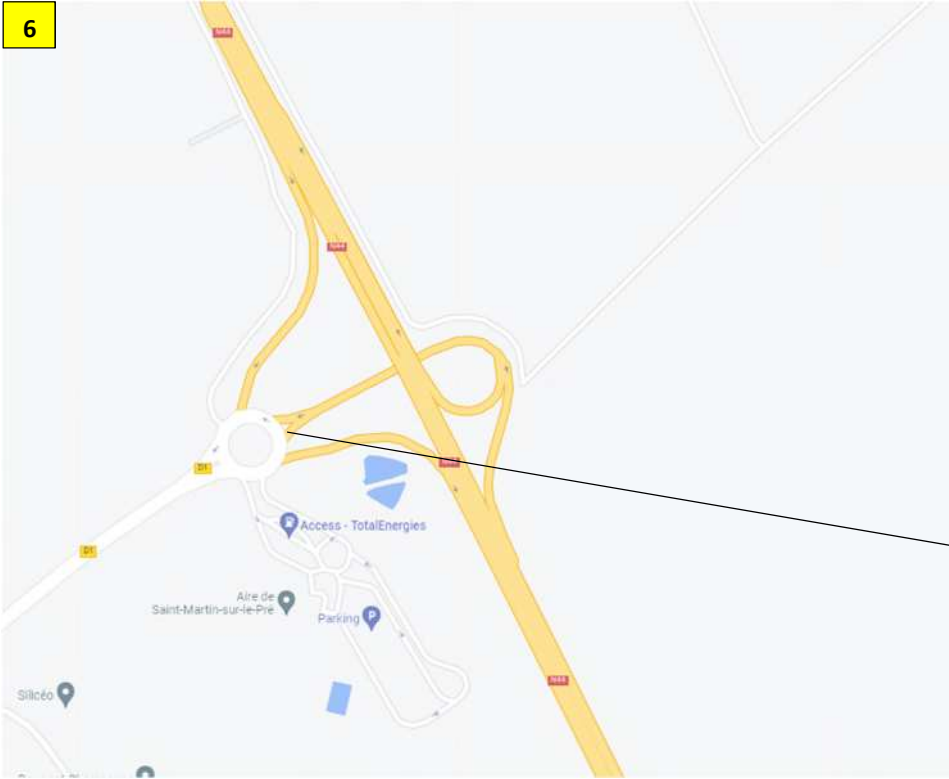
Suivre déviation







6



Services déconcentrés

DREAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DREAL-EBP-0101

portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et à la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées sur la commune de Chaumuzy (51)

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 ;
- VU le livre IV du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à 14 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU la demande formulée par le conseil Départemental de la Marne en date du 20 mars 2023 ;
- VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est du 25 juin 2023 ;
- VU l'absence d'observation à l'issue de la consultation du public menée sur le site internet de la DREAL Grand Est du 01/04/2023 au 28/04/2023 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALLIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que le 4° du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement dispose que « La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées [à] l'article L. 411-1 [ne peut se faire qu'] à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante [...] et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...] c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement » ;

CONSIDERANT que l'article R.411-1 du code de l'environnement dispose que « Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 précisent les conditions d'exécution de l'opération concernée » ;

CONSIDERANT l'article L.411-2 du Code de l'environnement qui détermine les conditions d'octroi d'une dérogation au titre des espèces protégées ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le pétitionnaire correspond à un motif de protection de la sécurité publique, notamment car le pont présente de nombreux désordres structurels affectant sa stabilité et qu'il accueille par ailleurs un trafic de 4700 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante permettant à la fois la réfection de l'ouvrage d'art et la conservation des gîtes à chiroptères situés dans les fissures de celui-ci ;

CONSIDERANT les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi mises en place par le pétitionnaire, telles que : le bouchage des cavités au printemps 2023 afin d'éviter la présence d'individus au moment des travaux, l'installation de gîtes artificiels à proximité immédiate de l'ouvrage d'art, la conservation des failles ne remettant pas en cause la stabilité de l'ouvrage, le maintien des 2 gîtes artificiels après les travaux, la recréation d'interstices au niveau des nouveaux joints, le suivi des chiroptères utilisant l'ouvrage et les gîtes artificiels sur plusieurs années après la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que grâce à de telles mesures, la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de chiroptères dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDERANT que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de destructions de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces protégées concernées se trouvent réunies ici ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le Conseil Départemental de la Marne (CD 51) sise 2 bis rue de Jessaint 51 000 Châlons-en-Champagne représenté par M Stéphane Duhazé, directeur des routes départementales.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser le Conseil Départemental de la Marne (CD 51) à déroger à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces de chiroptères suivantes :

- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*),
- Murin à Moustaches (*Myotis mystacinus*).

Cette dérogation est octroyée dans le cadre des travaux de réfection du Pont d'Hebernaut sur l'Ardre sur la commune de Chaumuzy (51).

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée au pétitionnaire sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **Mesures d'évitement :**
 - Dès le printemps 2023, intervention d'un chiroptérologue du CENCA pour boucher les fissures (à réaliser lors de conditions météorologiques favorables – c'est-à-dire 12°C sur plusieurs jours et de façon concomitante à la visite d'inspection) afin d'éviter la présence d'individus au moment des travaux estivaux,
 - le jour effectif de démarrage des travaux, faire vérifier par le chiroptérologue l'absence d'individu (en cas de présence d'individus / jeunes, le chantier sera reporté le temps de permettre la dispersion des individus et la pose de nouveaux systèmes anti-retour plus efficaces),
- **Mesures de réduction :**
 - pour permettre aux chiroptères la réalisation de leur cycle biologique, deux gîtes artificiels sont installés à moins de 100 m du pont dès le printemps 2023,
 - les failles qui ne remettent pas en cause la structure du pont seront identifiées par le CENCA (marquage à la bombe de peinture) et conservées. Ainsi, elles seront toujours disponibles après les travaux de réfection de l'ouvrage.
- **Mesures de compensation :**
 - après les travaux de réfection de l'ouvrage, les deux gîtes artificiels seront maintenus en place laissant ainsi d'autres possibilités aux chiroptères pour s'installer,
 - il sera recréé des interstices au niveau des nouveaux joints sous l'ouvrage pour là encore diversifier les possibilités d'utilisation de l'ouvrage pour les chiroptères,
- **Modalités d'accompagnement et de suivi :**
 - des suivis des chiroptères utilisant l'ouvrage et les gîtes artificiels seront réalisés à n+1, n+3 et n+10 (n : année de réalisation des travaux de réfection). Les comptes-rendus de chacun de ces suivis seront immédiatement transmis au service en charge des espèces protégées en DREAL Grand Est.

ARTICLE 4 : Durée et validité de la dérogation

La dérogation est accordée à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30/09/2023.

ARTICLE 5 : Transmissions des données environnementales

Localisation des mesures environnementales :
Le bénéficiaire de la présente dérogation fournit aux services de l'État en charge de la protection des espèces avant le début des travaux, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du Code de l'Environnement. Il transmet le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpj), issu du fichier gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Une mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires est fournie par le pétitionnaire selon les modalités ci-dessus aux échéances suivantes :

- au terme de la réalisation des mesures compensatoires prescrites ;
- à chaque envoi de documents de suivi demandés dans l'article 3 du présent arrêté.

Les actualisations éventuelles relatives à la géolocalisation des sites sont assurées par le pétitionnaire et transmises annuellement avec le rapport de suivi prévu dans le présent arrêté.

Transmission des données brutes de biodiversité :

Le pétitionnaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication se fait au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le pétitionnaire fournit le certificat de conformité de dépôt légal aux services de l'État en charge de la protection des espèces.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des mesures définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Sanctions

La présente dérogation est personnelle. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions notamment définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

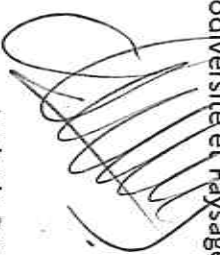
ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au Conseil Départemental de la Marne ;
 - publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;
- et dont une copie sera par ailleurs adressée :
- à M. le Directeur départemental des territoires ;
 - à M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Strasbourg, le **27 JUN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et de logement
Le Chef du service Eau Biodiversité et Paysage



Ludovic Paul

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE – FICHE PROJET ET FICHE MESURE :

ES03 4001 4 5

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-6916.html>

Données générales

Code projet¹

Nom du projet

Typologie/sous-typologie²

- Énergie (=NRJ)
- Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique
 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol
 - Installation en mer de production d'énergie
 - Lignes électriques aériennes très haute tension
 - Lignes électriques sous-marines
 - Canalisations d'eau chaude et vapeur d'eau
 - Canalisations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2
 - Autres canalisations pour le transport de fluides
- Forages et mines (=FMI)
- Forages
 - Exploitations minières
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- ICPE agro-alimentaires (=IAA) ICPE élevages (=ELE)
 - ICPE carrières (=CAR) ICPE industrielles (=IND)
 - ICPE déchets (=DEC) ICPE méthanisation (=MET)
 - ICPE éolien (=PEO) ICPE autre (=ICA)
- Installations nucléaires de base (=INB)
- Installations nucléaires de base secrètes (=INS) INS autre
- INS
- Stockage déchets radioactifs
- Infrastructures de transport (=INF)
- Voies ferroviaires (y compris ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires)
 - Construction autoroutes et voies rapides
 - Construction route à 4 voies ou plus
 - Autres routes de plus de 10 km
 - Autres routes de moins de 10 km
 - Transports guidés de personnes
 - Aérodromes
 - Autres
- Milieux aquatiques, littoraux et maritimes (=EAU)
- Voies navigables

¹ Le [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste concernant la typologie/sous-typologie du projet ci-dessus : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant la « fiche mesure »).

² Inspirée du tableau en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et complétée pour intégrer notamment les projets qui ne sont pas soumis au cas par cas ou à étude d'impact, mais qui peuvent néanmoins générer des mesures ERC.

- Ports et installations portuaires
- Canalisation et régularisation des cours d'eau
- Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière
- Travaux de récupération de territoires sur la mer
- Travaux de rechargement de plage
- Travaux, ouvrages et aménagements
- Récifs artificiels
- Projets d'hydraulique (agricoles, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres)
- Dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines
- Dispositifs de prélèvement des eaux en mer (et rejets en mer)
- Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection
- Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker
- Installation d'aqueducs sur de longues distances
- Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux
- Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires
- Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial
- Stockage et épandage de boues et d'effluents
- Sécurisation de falaises (=FAL)
- Travaux de protection contre les crues (=CRU)
- Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains (=URB)
- Travaux, constructions et opérations d'aménagement
- Villages de vacances et aménagements associés
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Terrains de camping et caravannage
- Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement
- Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
- Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
- Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive
- Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols
- Crématoriums
- Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN)
- Autre (à préciser) (=AUT) :

Description succincte du projet

État d'avancement

- Autorisé Cessation d'activité
- Annulé Partiellement autorisé

Nom du maître d'ouvrage

Adresse

Numéro SIRET

Phase chantier

Date de début du chantier
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prévisionnelle du chantier (en jour)

Date de mise en service
(format : jj/mm/aaaa)

Durée d'exploitation
(en jour)

Montants prévisionnels (K€ TTC)

<u>De l'opération</u>	Minimal	Maximal
<u>Des mesures en faveur de l'environnement</u>	Minimal	Maximal

Nombre de mesures de compensation des atteintes à la biodiversité³ liées au projet :

Nombre de toutes les autres mesures liées au projet⁴ :

→ La « fiche PROJET » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAAMM].pdf⁵ ».

- 3 Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).
 - 4 Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.
 - 5 [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...).
- [AAAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format .zip au service instructeur.

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-6916.html>

Si mesure comprise dans un dossier d'autorisation environnementale, procédure embarquée concernée :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »)
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA)
- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Enregistrement et déclaration d'une ICPE
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- Autorisation de travaux en réserve naturelle nationale
- Autorisation de travaux en site classé
- Autorisation de défrichement
- Autorisation pour l'établissement d'éoliennes
- Autre (à préciser) :

Données informatiques

Nom du fichier compressé associé¹

PCI Image PCI Vecteur

BD PARCELLAIRE Image BD PARCELLAIRE Vecteur

Référentiel utilisé pour la numérisation

BD Ortho 20 cm Autre (à préciser) :

Année du référentiel utilisé

Commentaire sur la numérisation

1 Le fichier compressé associé à la mesure doit être au format compressé « .zip » (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpj) et est obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-6916.html>). Son nom ne doit pas comporter d'espace, et doit être dénommé en lettres capitales sur la forme « QGIS_[CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAAMM]_MESURE[№ID].zip ».

[CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste suivante : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE métanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique.

[NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire,...).

[AAAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur.

[№ID] correspond à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).

Données générales

Nom de la mesure²

Numéro ID de la mesure³

Classe Évitement Accompagnement Réduction Compensation

Sous-catégorie⁴

- Air Faune et flore
 Biens matériels Habitats naturels
 Bruit Patrimoine culturel et archéologique
 Continuités écologiques Population
 Eau Sites et paysages
 Équilibre biologique Sols
 Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs
 Facteurs climatiques

Description de la mesure

Mesure rélocalisable Oui Non Si non, pourquoi ?

Dates de mise en œuvre

Date prescrite
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prescrite
(en jour)

Date réelle
(format : jj/mm/aaaa)

État d'avancement actuel En projet

Mise en œuvre en cours Terminée

Réalisée Abandonnée

2 Le nom de la mesure doit être constitué d'un (ou plusieurs) mot(s) clé(s) permettant d'identifier facilement la mesure. Ce nom doit être identique à celui indiqué dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS (cf. champ « nom »).

3 Le numéro ID de la mesure doit correspondre à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).

4 Sous-catégorie (ou à défaut « catégorie ») correspond au champ « catégorie » renseigné dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS, et doit être choisi à l'aide du guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma CGDD - janvier 2018) disponible à l'adresse : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20dd%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf> (cf. explications et illustrations en pages 56 et suivantes du guide). Conformément à la page 9 du guide précité, « tout élément susceptible d'enrichir cette classification [...] peut être transmis à l'adresse mail suivante : Iddddppz.Iddddppz.Seei.Cydddf@developpement-durable.gouv.fr ».

Modalités

- Audit de chantier Bilan/CR de suivi Rapport fin de chantier
- Autre (à préciser) :

Coût (€ TTC)

Le cas échéant, commentaire sur l'efficacité de la mesure

Échéances
(format : jj/mm/aaaa)
et types de suivi prévus

Estimation financière de la mesure (K€ TTC)

Montant prévu

Montant réel

Le cas échéant, espèces(s) concernée(s) spécifiquement par la mesure
(en nom latin et nom vernaculaire – cf. site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

Espèces animales protégées

Espèces végétales protégées

Commune(s) de localisation de la mesure (Code Postal) Nom

()
()
()
()
()

()
()
()
()
()

()

()

► La « fiche MESURE » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom de fichier ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :
« [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAAMM]_MESURE[N°ID].pdf».

► Possibilité de joindre en fichier au format .pdf tout document utile à la compréhension et la localisation de la mesure compensatoire (extrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagement, etc.).

Chaque fichier joint doit être au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAAMM]_MESURE[N°MESURE]_[PJ[N°PJ]].pdf ».

Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

PREFECTURE DE LA MARNE



**CONVENTION D'UTILISATION
APPLICABLE AUX IMMEUBLES MULTI-OCCUPANTS**

n° 051-2022-0003

Châlons en Champagne, le **28 JUIN 2023**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Mme Anne PATRU, Directrice Départementale par intérim des Finances Publiques de la Marne, dont les bureaux sont à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) 12 rue Sainte-Marguerite, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1^{er} mars 2023, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, ayant son siège 170 avenue du Cadre Noir- 49400 Saumur, représenté par son directeur général M. Jean-Roch GAILLET et par délégation par son secrétaire général M. Sylvain BAGARIE ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Marne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi-occupants situé à Châlons-en-Champagne, 4 rue Dom Pérignon .

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de sa mission, un bureau dans l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Immeuble appartenant à l'État sis à Châlons-en-Champagne et occupé par la DRAAF Grand-Est, situé 4 rue Dom Pérignon, sur la parcelle cadastrée CX 79, d'une contenance de 2 767 m².

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par le n° 147207/9

Les parties communes du bâtiment sont identifiées sous Chorus RE-Fx par le n° 147207/12

L'immeuble étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, une convention d'occupation ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant ont fait l'objet d'une convention entre la DRAAF et l'IFCE le 17 mars 2021.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de *neuf* années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet

Article 5

Ratio d'occupation (1)

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface utile brute (SUB) : 20 m²

Au 1^{er} janvier 2023, 2 résidents sont recensés dans l'immeuble.

Ces éléments permettent de déterminer le ratio d'optimisation immobilière, nouveau ratio d'occupation de référence de la politique immobilière de l'État, exprimé en m² SUB par résident.

Le ratio d'optimisation immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 10 mètres carrés par résident.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'ensemble des charges communes du bâtiment fait l'objet d'une refacturation forfaitaire mensuelle de 100 € par agent, payée à la DRAAF.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes aux parties exclusivement mises à sa disposition ainsi qu'aux parties communes (dans la limite de sa quote-part) de l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention, conformément au règlement de site.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière (1)

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

(1) *Immeubles à usage de bureaux.*

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 107,88 € /m² SUB. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2031.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Pour le directeur général
et par délégation
Sylvain BAGARIE
Secrétaire général

**Institut Français du Cheval
et de l'Équitation**
170 ave. du Cadre noir
49400 Saumur

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

La Correspondante de la Politique immobilière de l'Etat
Responsable du service local du Domaine
et du Pôle d'évaluation domaniale


Sandrine LEROY

Le préfet,


Henri PRÉVOST

PREFECTURE DE LA MARNE

❖ ❖ ❖

ACTE DE RESILIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION

n° 051-2021-0010

Châlons en Champagne, le **28 JUIN 2023**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Mme Anne PATRU, Directrice Départementale par intérim des Finances Publiques de la Marne, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le service utilisateur, représenté par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Est - Strasbourg, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Marne, et sont convenus du dispositif suivant :

Objet

En vertu des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la décision d'inutilité adressé par le service utilisateur, il est mis fin à la convention d'utilisation n°051-2021-0010 signée le 19 avril 2021.

Article unique

La présente convention prend fin de plein droit à la date du 1er septembre 2022.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

P/Le Directeur interrégional
Secrétaire Générale
Laurence PASCOT

Le représentant de
l'administration chargée
du Domaine,

La Correspondante de la Politique immobilière de l'Etat
Responsable du service local du Domaine
et du Pôle d'évaluation domaniale

Sandrine LEROY

Le préfet,

Henri PRÉVOST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de Gestion Comptable de Fismes

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-10 du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de gestion comptable de Fismes sera exceptionnellement fermé le jeudi 29 juin 2023 au matin.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 juin 2023
Par délégation du préfet,
L'Administrateur général, Directeur départemental
des Finances publiques de la Marne

L'Administrateur général des Finances publiques
Par procuration,

Philippe THOMASSIN
Responsable de la division Stratégie,
Ressources Humaines, Concours
Administrateur des Finances publiques adjoint